

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET
SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.2/2000/1
19 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième Assemblée
Genève, 11-15 septembre 2000

**DEUXIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

RAPPORT FINAL

Le rapport final de la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction comprend deux parties et cinq annexes, comme suit :

Première partie	Organisation et travaux de la deuxième Assemblée
Deuxième partie	Déclaration de la deuxième Assemblée des États parties

Annexes :

Annexe I	Liste des documents
Annexe II	Document du Président sur les modifications à apporter au programme de travail intersessions
Annexe III	Document du Président sur l'ajout d'une formule pour les rapports présentés en application de l'article 7
Annexe IV	Rapports finals des Comités permanents d'experts
Annexe V	Programme d'action établi par le Président

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION ET TRAVAUX DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE

A. Introduction

1. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dispose ce qui suit en son article 11, paragraphes 1 et 2 :

"Les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention, y compris :

- a) Le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
- b) Les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention;
- c) La coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6;
- d) La mise au point de technologies de déminage;
- e) Les demandes des États parties en vertu de l'article 8; et
- f) Les décisions associées aux demandes des États parties prévues à l'article 5.

Après la première Assemblée des États parties, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen."

2. Dans sa résolution 54/54 B, adoptée à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le Secrétaire général "de procéder, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, aux préparatifs nécessaires pour convoquer la deuxième Assemblée des États parties à la Convention à Genève, du 11 au 15 septembre 2000 et, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter, au nom des États parties, les États non parties ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées à se faire représenter à cette assemblée par des observateurs".

3. Afin de préparer la deuxième Assemblée, le Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, établi sur décision de la première Assemblée, a tenu deux réunions auxquelles tous les États intéressés, parties ou non à la Convention, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées ont été encouragés à participer.

4. La première réunion de ce comité permanent d'experts s'est tenue les 10 et 11 janvier 2000. Les participants y ont examiné plusieurs questions qui avaient trait à l'organisation de la deuxième Assemblée, y compris celles d'un projet d'ordre du jour provisoire, d'un projet de programme de travail, d'un projet de règlement intérieur et des coûts estimatifs provisoires liés à l'organisation de la deuxième Assemblée. Aucune des propositions faites en ce qui concerne le projet de règlement intérieur, les coûts estimatifs provisoires ou les dates de la deuxième Assemblée n'a soulevé d'objections et il a été convenu que le texte définitif des documents présentés à ces trois titres, de même que de tous les autres documents de séance, à l'exception des rapports présentés en application de l'article 7 de la Convention, en serait arrêté dans les six langues de la Convention, avant que ces documents soient soumis à l'examen des États parties à leur deuxième Assemblée. Il a été convenu en outre que chacun des cinq comités permanents d'experts récapitulerait ses travaux dans un rapport de cinq pages qui serait communiqué aux États parties à leur deuxième Assemblée.

5. La seconde réunion du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention s'est tenue les 29 et 30 mai 2000. Le projet d'ordre du jour provisoire et le projet de programme de travail n'ont pas soulevé d'objections et il a été convenu que ces documents seraient soumis à l'examen des États parties à leur deuxième Assemblée. Les participants n'ont pas non plus soulevé d'objections en ce qui concerne les rapports des comités permanents d'experts appelés à servir de point de départ des consultations officielles qui se tiendraient lors de la deuxième Assemblée au titre du point 15 de l'ordre du jour (exception faite du rapport du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, qui allait servir de point de départ des débats au titre du point 11 de l'ordre du jour).

6. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui non négligeable aux comités permanents d'experts entre la première et la deuxième Assemblée. Les États parties ont exprimé leur gratitude au Centre pour cette aide et son concours au bon déroulement du programme de travail intersessions. En outre, les États parties ont reconnu que la participation active des organisations internationales et régionales compétentes ainsi que des organisations non gouvernementales intéressées avait été très utile aux travaux des comités. Les États parties ont exprimé leur gratitude à ces organisations pour la part très tangible qu'elles avaient prise à l'exécution du programme de travail intersessions.

7. L'ouverture de la deuxième Assemblée a été précédée d'une cérémonie à laquelle des déclarations ont été faites par M. Vladimir Petrovsky, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Adolf Ogi, Président de la Suisse, Mme Martine Brunschwig Graf, Conseillère d'État de la République et Canton de Genève, M. Alain Vaissade, Maire de la ville de Genève, S.A.R. la Princesse Astrid de Belgique, Mme Elisabeth Reusse-Decrey, Présidente de la Campagne suisse contre les mines terrestres, Sir Paul McCartney et Mme Heather Mills. En outre, 18 victimes des mines terrestres venues de 14 pays ont fait un exposé.

B. Organisation de la deuxième Assemblée

8. La deuxième Assemblée a été ouverte le 11 septembre 2000 par le Président de la première Assemblée des États parties, le Ministre mozambicain des affaires étrangères et de la coopération, M. Leonardo Santos Simão. La deuxième Assemblée a élu président, par

acclamation, l'Ambassadeur de Norvège, M. Steffen Kongstad, conformément à l'article 7 du projet de règlement intérieur.

9. À la séance d'ouverture, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a donné lecture d'un message adressé à la deuxième Assemblée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; des déclarations ont été faites par M. Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et Mme Jody Williams, Ambassadrice de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

10. À sa 1ère séance plénière, le 11 septembre 2000, la deuxième Assemblée a adopté son ordre du jour tel qu'il figurait dans le document APLC/MSP.2/2000/L.1. À la même séance, elle a adopté son Règlement intérieur, les coûts estimatifs liés à l'organisation de la deuxième Assemblée et son programme de travail, tels qu'ils figuraient dans les documents APLC/MSP.2/2000/L.3, L.4 et L.2, respectivement.

11. Toujours à la 1ère séance plénière, la deuxième Assemblée a élu vice-présidents, par acclamation, les représentants de l'Afrique du Sud, du Cambodge, du Canada, de la France, de la Hongrie, du Mali, du Mexique, du Mozambique, du Royaume-Uni et de la Suisse.

12. La deuxième Assemblée a confirmé à l'unanimité la désignation de l'Ambassadeur de Suisse, M. Christian Faessler, comme secrétaire général de l'Assemblée.

C. Participation et pouvoirs des représentants à la deuxième Assemblée

13. Les 62 États parties dont les noms suivent ont participé à l'Assemblée : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Monaco, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

14. Les 7 États dont les noms suivent, qui avaient ratifié la Convention, mais à l'égard desquels cette dernière n'était pas encore entrée en vigueur, ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article premier, paragraphe 1, seconde phrase, du Règlement intérieur de l'Assemblée : Bangladesh, Colombie, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Mauritanie et République dominicaine.

15. Les 41 États dont les noms suivent, qui n'étaient pas non plus parties à la Convention, ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article premier, paragraphe 1, seconde phrase, du Règlement intérieur de l'Assemblée : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Indonésie, Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne,

Kenya, Lituanie, Malte, Maroc, Népal, Oman, Pologne, Roumanie, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zambie.

16. Des pouvoirs émanant du chef de l'État ou du gouvernement, du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne à ce autorisée par l'un de ceux-ci, ainsi que le prévoit l'article 4 du Règlement intérieur de l'Assemblée, des photocopies ou télécopies de tels pouvoirs, ou des lettres, notes verbales ou télécopies indiquant les représentants désignés et provenant d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales, ou d'autres administrations publiques, ont été reçus pour la représentation des 110 États mentionnés aux paragraphes 13, 14 et 15 ci-dessus.

17. L'Assemblée a accepté les pouvoirs des représentants de tous les États mentionnés aux paragraphes 13, 14 et 15 ci-dessus.

18. Conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article premier, paragraphes 2 et 3, du Règlement intérieur, les organisations et institutions internationales, organisations régionales, organisations non gouvernementales et entités ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs : Union européenne; Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres; Comité international de la Croix-Rouge (CICR); Organisation des États américains (OEA); Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte; Organisation des Nations Unies : Secrétariat de l'ONU (Département des opérations de maintien de la paix/Service d'action antimines de l'ONU et Bureau de la coordination des affaires humanitaires), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Banque mondiale. Conformément au paragraphe 4 de l'article premier du Règlement intérieur, les organisations ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, à l'invitation de cette dernière : Geneva Foundation to Protect Health in War, Centre international de déminage humanitaire de Genève, Green Earth Organization, Centre de recherches pour le développement international (CRDI), Ligue des États arabes, Organisation internationale de la francophonie, Organisation de la Conférence islamique, PRIO (Institut international d'Oslo de recherches sur la paix) et SOLIDEST.

19. La liste de toutes les délégations à la deuxième Assemblée est publiée sous la cote APLC/MSP.2/2000/INF.3.

D. Travaux de la deuxième Assemblée

20. La deuxième Assemblée a tenu huit séances plénières du 11 au 15 septembre 2000.

21. Les trois premières séances plénières et la moitié de la suivante ont été consacrées à l'échange de vues général prévu au point 10 de l'ordre du jour. Des délégations ont fait des déclarations dans ce contexte.

22. À la 4ème séance plénière, le 13 septembre 2000, l'Assemblée a examiné l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, constatant avec satisfaction que 107 États avaient officiellement accepté les obligations établies dans la Convention, que 22 États parties avaient achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel et que 23 autres étaient en train de détruire leurs stocks, tandis que la nouvelle norme internationale établie par la Convention commençait à porter ses fruits, ainsi qu'en témoignait le comportement de nombreux États non parties à la Convention, et que les donateurs avaient alloué au cours de l'année écoulée un montant d'environ 250 millions de dollars des États-Unis à l'action antimines dans le monde. En outre, l'Assemblée s'est félicitée de l'impact sensible des efforts faits pour appliquer la Convention : des superficies considérables avaient été déminées au cours de l'année écoulée, le pourcentage des victimes avait considérablement diminué dans plusieurs des pays les plus touchés par les mines et des activités plus nombreuses et mieux conçues étaient entreprises pour aider les victimes.

23. Dans le cadre de cet examen, l'Assemblée a passé en revue les travaux du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, tels que celui-ci les avait décrits dans son rapport, qui est reproduit à l'annexe IV, et a centré son attention sur les mesures recommandées par ce comité.

24. À sa 5ème séance plénière, le 13 septembre 2000, l'Assemblée a examiné le point intitulé "Examen des demandes présentées en application de l'article 5 de la Convention". Le Président l'a informée qu'aucun État ne lui avait fait savoir qu'il souhaitait présenter une telle demande à la deuxième Assemblée. L'Assemblée en a pris note.

25. À la même séance, l'Assemblée a examiné le point intitulé "Examen des demandes présentées en application de l'article 8 de la Convention". Le Président l'a informée qu'aucun État ne lui avait fait savoir qu'il souhaitait présenter une telle demande à la deuxième Assemblée. L'Assemblée en a pris note.

26. En outre, dans le contexte des 5ème, 6ème et 7ème séances plénières, l'Assemblée a tenu des consultations officielles sur la coopération et l'assistance internationales à apporter conformément à l'article 6 dans les domaines suivants : déminage; assistance aux victimes des mines, réintégration sociale et économique des victimes et sensibilisation aux dangers des mines; destruction des stocks de mines antipersonnel; mise au point de techniques de déminage. Ces consultations ont été l'occasion de passer en revue les travaux des comités permanents d'experts, tels que décrits dans les rapports reproduits à l'annexe IV, une attention particulière étant accordée aux mesures recommandées par ces comités.

E. Décisions et recommandations

27. À sa 5ème séance plénière, le 13 septembre 2000, l'Assemblée a examiné les questions que soulèvent les rapports à présenter en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports, y compris l'ajout éventuel d'une formule pour les rapports à présenter à ce titre. La nouvelle formule a été adoptée et est reproduite dans l'annexe III du présent rapport. En outre, l'Assemblée a examiné les moyens techniques à utiliser aux fins de la diffusion des rapports, tels que les avait définis la première Assemblée, et n'y a pas apporté de modifications, si ce n'est qu'elle a encouragé les États parties à présenter leurs rapports par la voie électronique

et, pour les mises à jour annuelles, à faire apparaître clairement les changements intervenus depuis la présentation des rapports précédents.

28. Comme suite aux recommandations du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, l'Assemblée a reconnu l'importance que continuaient à revêtir les travaux menés entre les sessions et, à sa 5ème séance plénière, le 13 septembre 2000, elle est convenue que le deuxième programme de travail intersessions devrait être modifié sur la base du document du Président qui est reproduit à l'annexe II. Au cours de consultations ultérieures, les coprésidents et rapporteurs qui seraient appelés à exercer leurs fonctions jusqu'à la fin de la troisième Assemblée ont été désignés comme suit :

- | | | |
|--|----------------|-----------------------|
| – Déminage et techniques connexes : | Coprésidents : | Pays-Bas et Pérou |
| | Rapporteurs : | Allemagne et Yémen |
| – Assistance aux victimes des mines, réintégration sociale et économique des victimes et sensibilisation aux dangers des mines : | Coprésidents : | Japon et Nicaragua |
| | Rapporteurs : | Canada et Honduras |
| – Destruction des stocks : | Coprésidents : | Malaisie et Slovaquie |
| | Rapporteurs : | Australie et Croatie |
| – État et fonctionnement d'ensemble de la Convention : | Coprésidents : | Belgique et Zimbabwe |
| | Rapporteurs : | Norvège et Thaïlande. |

29. Les États parties sont convenus qu'il fallait assurer une liaison étroite entre les coprésidents si l'on voulait que les travaux des comités permanents facilitent effectivement la bonne application de la Convention. Dans ce contexte, ils ont créé le comité de coordination qui réunira les coprésidents d'une manière ponctuelle et sera présidé par le président en exercice de l'Assemblée des États parties. Ce comité sera chargé de coordonner les questions relatives aux travaux des comités permanents, ou en découlant, et les travaux des assemblées des États parties. En tant que de besoin, il pourra solliciter l'aide de toute partie intéressée, y compris les anciens présidents et coprésidents et les représentants d'autres États parties et d'organisations.

30. En outre, l'Assemblée a pris note des efforts entrepris par certains États parties pour établir un programme de parrainage en vue d'assurer une représentation aussi large que possible aux réunions concernant la Convention.

31. Les États parties ont accueilli avec satisfaction et approuvé les travaux des comités permanents d'experts portant un vif intérêt aux rapports des comités reproduits à l'annexe IV. L'Assemblée a accepté dans l'ensemble les recommandations formulées par les comités et engagé les États parties et toutes les autres parties intéressées, selon qu'il conviendrait, à y donner suite sans tarder.

32. À sa 8ème séance plénière, le 15 septembre 2000, l'Assemblée a décidé que la troisième Assemblée des États parties se tiendrait du 18 au 21 septembre 2001 à Managua (Nicaragua).

33. À la même séance plénière, l'Assemblée a adopté la Déclaration de la deuxième Assemblée des États parties, qui constitue la seconde partie du présent rapport. En outre, elle a accueilli avec un grand intérêt le programme d'action du Président, qui est reproduit à l'annexe V, en tant que mesure concrète visant à faciliter l'application de la Convention conformément aux recommandations formulées par les comités permanents d'experts.

F. Documentation

34. La liste des documents de la deuxième Assemblée fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

G. Adoption du rapport final et clôture de la deuxième Assemblée

35. À sa 8ème et dernière séance plénière, le 15 septembre 2000, l'Assemblée a adopté son projet de rapport final tel qu'il avait été publié sous la cote APLC/MSP.2/2000/L.8.

DEUXIÈME PARTIE

DÉCLARATION DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

1. Nous, États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, nous sommes réunis à Genève (Suisse) avec d'autres États, des organisations et des institutions internationales ainsi que des organisations non gouvernementales pour réaffirmer notre attachement constant à la fois à la cause de l'élimination totale des mines antipersonnel et à la lutte contre les effets insidieux et inhumains de ces armes.
2. Nous nous félicitons de l'appui de plus en plus large que suscite la Convention et exprimons notre satisfaction eu égard à son état et à son fonctionnement : plus de 100 États ont formellement accepté les obligations découlant de cet instrument; plus de 20 États parties ont achevé de détruire leurs stocks de mines antipersonnel et 23 autres ont commencé à le faire; la nouvelle norme internationale établie par la Convention tend à s'imposer ainsi qu'en témoigne le comportement de nombreux États non parties; au cours de l'année écoulée, environ 250 millions de dollars des États-Unis ont été alloués par des donateurs pour faire face au problème mondial des mines terrestres.
3. Nous sommes conscients qu'il reste beaucoup à faire. Nous sommes cependant heureux que nos efforts produisent des effets : de nombreuses zones ont été déminées au cours de l'année écoulée; les pertes en vies humaines ont diminué dans plusieurs des États du monde les plus touchés par les mines; des efforts plus intensifs et mieux ciblés sont faits pour aider les victimes de ces armes.
4. Tout en nous félicitant du succès de la Convention, nous restons vivement préoccupés par le fait que les mines antipersonnel continuent chaque jour de tuer et mutiler d'innombrables innocents ou de menacer leur vie, que la terreur des mines empêche les individus de reprendre une vie normale et que les effets durables de ces armes entravent la reconstruction dans les communautés longtemps après la fin des conflits.
5. Nous déplorons la poursuite de l'utilisation des mines antipersonnel. De tels actes sont contraires aux objectifs de la Convention et aggravent les problèmes humanitaires déjà causés par cette utilisation. Nous appelons tous ceux qui continuent à employer des mines antipersonnel ainsi que ceux qui en mettent au point, en produisent, en acquièrent de quelque autre manière, en stockent, en conservent ou en transfèrent à arrêter dès maintenant de le faire et à se joindre à nous pour éliminer ces armes.
6. Nous implorons les États qui se sont déclarés attachés à l'objet et au but de la Convention et qui continuent à employer des mines antipersonnel de reconnaître qu'ils violent ainsi de manière flagrante l'engagement solennel qu'ils ont pris. Nous appelons tous les États concernés à honorer leurs engagements.
7. Nous nous félicitons de la tenue de cette deuxième Assemblée des États parties à la Convention. Pour que les promesses de cet instrument humanitaire exceptionnel et important se concrétisent, nous savons cependant que nous devons inlassablement poursuivre nos efforts

pour mettre fin à l'emploi des mines antipersonnel, éliminer les stocks, faire cesser la mise au point, la production et les transferts de ces armes, déminer afin de libérer les terres de leur asservissement meurtrier, aider les victimes à reprendre une vie normale et empêcher que ces armes ne fassent de nouvelles victimes.

8. Nous sommes aussi conscients que ces tâches constituent pour tous les êtres humains une mission commune et lançons donc un appel aux gouvernements et aux individus de par le monde afin qu'ils conjuguent leurs efforts aux nôtres pour les accomplir. Nous appelons ceux qui sont en mesure de le faire d'apporter une assistance technique et financière pour relever ce défi si considérable qu'est le déminage et, chaque fois qu'il y a lieu, d'intégrer ces efforts dans les plans et programmes de développement. Nous appelons les États qui n'ont pas formellement accepté les obligations découlant de la Convention de ratifier rapidement cet instrument ou d'y adhérer promptement. Nous appelons les États qui ont engagé la procédure formelle d'acceptation des obligations découlant de la Convention à appliquer provisoirement les dispositions de cet instrument. En tant qu'États parties nous nous appelons aussi les uns les autres à appliquer effectivement la Convention et à en respecter pleinement les dispositions.

9. Nous rappelons que notre communauté, fermement résolue à voir s'achever l'emploi des mines antipersonnel, accordera son assistance et sa coopération essentiellement à ceux qui auront renoncé pour toujours à utiliser ces armes en adhérant à la Convention et en l'appliquant.

10. Nous savons que nous avons une énorme tâche à mener, mais nous nous félicitons vivement des progrès importants qui ont été réalisés dans le cadre du programme de travail intersessions mené au titre de la Convention ainsi que des résultats obtenus dans ce contexte par les comités permanents d'experts.

11. Nous rappelons que le programme de travail intersessions a été établi à la première Assemblée des États parties pour cibler les efforts de la communauté internationale touchant les mines, avancer dans ce domaine et mesurer les progrès faits dans la réalisation des objectifs de ladite communauté. Nous constatons avec satisfaction que le programme de travail intersessions a répondu aux attentes, a aidé à dresser un tableau global des priorités en fonction des obligations et délais énoncés dans la Convention et a été réalisé d'une manière conforme à la tradition d'ouverture, de partenariat, de dialogue, de franchise et de coopération pratique observée dans le contexte de la Convention.

12. Nous reconnaissons que les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail intersessions ont été grandement facilités par la participation fondamentale de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et d'autres organisations non gouvernementales pertinentes, ainsi que d'organisations régionales et internationales, dont le Comité international de la Croix-Rouge. Nous exprimons notre gratitude à ces organisations pour leurs importantes contributions et nous remercions le Centre international de déminage humanitaire de Genève pour son appui au premier programme de travail intersessions et son engagement de continuer à appuyer les futurs travaux intersessions.

13. Faisant fond sur les résultats du programme de travail intersessions et notamment sur la participation accrue des États touchés par les mines aux travaux menés au titre de la Convention, nous appelons toutes les parties intéressées à continuer à participer aux activités des comités

permanents d'ici la prochaine Assemblée des États parties qui se tiendra du 18 au 21 septembre 2001 à Managua (Nicaragua).

14. Réfléchissant à nos progrès et à nos résultats et considérant la tâche à mener, nous réaffirmons notre conviction qu'il faut agir pour que les mines antipersonnel appartiennent à jamais au passé, notre obligation d'aider ceux qui sont tombés victimes de ces armes terrifiantes et notre responsabilité commune eu égard à ceux qui ont perdu la vie à cause de ces armes, y compris ceux qui sont morts en aidant avec dévouement les autres à mener des actions de déminage ou en fournissant une assistance humanitaire.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
APLC/MSP.2/2000/L.1	Projet d'ordre du jour provisoire
APLC/MSP.2/2000/L.2	Projet de programme de travail
APLC/MSP.2/2000/L.3	Projet de règlement intérieur
APLC/MSP.2/2000/L.4	Coûts estimatifs liés à l'organisation de la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
APLC/MSP.2/2000/L.5	Document du Président sur les modifications à apporter au programme de travail intersessions
APLC/MSP.2/2000/L.6	Document du Président sur l'ajout d'une formule pour les rapports présentés en application de l'article 7
APLC/MSP.2/2000/L.7	Programme d'action établi par le Président
APLC/MSP.2/2000/L.8	Projet de rapport final de la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
APLC/MSP.2/2000/SCE1/1	Rapport du Comité permanent d'experts sur le déminage
APLC/MSP.2/2000/SCE2/1	Rapport du Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes et la sensibilisation aux dangers des mines
APLC/MSP.2/2000/SCE3/1	Rapport du Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks
APLC/MSP.2/2000/SCE4/1	Rapport du Comité permanent d'experts sur les techniques de déminage
APLC/MSP.2/2000/SCE5/1	Rapport du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention
APLC/MSP.2/2000/1	Rapport final de la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
APLC/MSP.2/2000/INF.1	Résumé des rapports présentés en application de l'article 7
APLC/MSP.2/2000/INF.2	Nouvelle-Zélande – Deuxième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa – Conservation de mines antipersonnel à des fins de formation
APLC/MSP.2/2000/INF.3	Liste des participants
APLC/MSP.2/2000/MISC.1	Liste provisoire des participants

Annexe II

DOCUMENT DU PRÉSIDENT SUR LES MODIFICATIONS À APPORTER AU PROGRAMME DE TRAVAIL INTERSESSIONS

Rappel des faits

À la première Assemblée, il a été décidé que les États parties mèneraient des travaux entre les sessions en se reportant au document du Président sur lesdits travaux (annexe IV du rapport final (APLC/MSP.1/1999/1) du 20 mai 1999). En application de cette décision, des comités permanents d'experts, informels et ouverts à la participation de tous, ont été établis pour étudier tout particulièrement les questions suivantes :

- Le déminage;
- L'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes, ainsi que la sensibilisation aux dangers des mines;
- La destruction des stocks;
- Les techniques de déminage;
- L'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention.

Il a été décidé en outre que les comités permanents d'experts pourraient se réunir à tout le moins une fois l'an.

Le programme de travail de ces comités pour 1999 et 2000 a été réparti sur cinq séries de réunions tenues en septembre et décembre 1999, puis en janvier, mars et mai 2000. Avec ce programme de travail et l'Assemblée annuelle des États parties, six séries de réunions ont été organisées pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre de l'action antimines dans le cadre tracé par les obligations découlant de la Convention.

Bien que, par leurs travaux, les comités permanents d'experts soient parvenus à faciliter et appuyer le fonctionnement effectif de la Convention, l'étalement de leur programme de travail a empêché dans une certaine mesure la participation à leurs travaux et l'organisation efficace de ces derniers.

À la session qu'il a tenue les 10 et 11 janvier 2000, le Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention a étudié les enseignements qui se dégagent des premières réunions des comités. Il a constaté qu'il était nécessaire de rationaliser les travaux de ces organes et qu'il importait d'élargir la participation à ces travaux. À ladite session, le Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, a recommandé que les coprésidents de cet organe tiennent des consultations dans le but de formuler des suggestions concrètes quant aux ajustements qui pourraient être apportés au programme de travail intersessions.

À cette fin, outre diverses autres consultations, une réunion informelle ouverte à la participation de tous a été tenue le 10 avril 2000 au Centre international de déminage humanitaire à Genève, à laquelle les États parties, d'autres États, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été conviés.

À l'issue de ces consultations, les coprésidents du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention ont constaté que les participants étaient largement en faveur d'une rationalisation du programme de travail à mener après la deuxième Assemblée des États parties. À cette fin, un ensemble de recommandations ont été élaborées et entérinées à la session du Comité qui s'est tenue les 29 et 30 mai 2000. Ces recommandations sont les suivantes :

1. Durée des réunions

Au lieu de six séries de réunions s'étendant sur six semaines au total, comme prévu au départ, il a été recommandé de ne tenir que trois séries de réunions par an, y compris l'Assemblée des États parties. Ainsi, chaque comité permanent d'experts se réunirait deux fois entre les assemblées des États parties, une première fois pendant une semaine, en novembre ou en décembre 2000, et une seconde fois pendant une semaine également, en mai 2001.

2. Nombre de comités

Afin de renforcer l'efficacité, il conviendrait que des sujets ayant un lien direct l'un avec l'autre soient examinés par un seul comité permanent d'experts. Il a été recommandé en conséquence que le comité sur le déminage et le comité sur les techniques de déminage soient fondus en un seul organe. Il y aurait ainsi quatre comités, qui seraient chargés des questions suivantes :

- Déminage et techniques connexes (session d'une journée et demie pendant chacune des deux séries de réunions d'une semaine);
- Assistance aux victimes des mines, réintégration sociale et économique des victimes et sensibilisation aux dangers des mines (session d'une journée et demie pendant chacune des deux séries de réunions d'une semaine);
- Destruction des stocks (session d'une journée pendant chacune des deux séries de réunions d'une semaine);
- État et fonctionnement d'ensemble de la Convention (session d'une journée pendant chacune des deux séries de réunions d'une semaine).

3. Langues de travail des réunions

Afin d'encourager une participation active aux travaux des comités, il a été recommandé que les États qui le peuvent envisagent de faire des contributions volontaires afin que les réunions intersessions puissent se tenir dans plusieurs langues.

4. Dates des réunions

Il a été recommandé que la première des deux séries de réunions d'une semaine se déroule du 4 au 8 décembre 2000 et que la seconde se tienne du 7 au 11 mai 2001.

Exemple :

4 décembre	5 décembre	6 décembre	7 décembre	8 décembre
Assistance aux victimes	Assistance aux victimes (matin)/ Démunage et techniques connexes (après-midi)	Démunage et techniques connexes	Destruction des stocks	État et fonctionnement d'ensemble de la Convention

5. Rôle des coprésidents

Il a été recommandé que les coprésidents de comités sollicitent, si besoin est, l'appui et les conseils des anciens coprésidents.

6. Changement de nom

Il a été recommandé que les organes connus jusqu'ici sous le nom de *comités permanents d'experts* soient désormais appelés *comités permanents*.

7. Coprésidents et rapporteurs

Après consultation, il a été recommandé que les représentants des États parties ci-après soient désignés comme coprésidents et rapporteurs des comités pour la période commençant après la deuxième Assemblée des États parties et se terminant à la fin de la troisième Assemblée :

Comité	Coprésidents	Rapporteurs
Démunage et techniques connexes	Pays-Bas Pérou	Allemagne Yémen
Assistance aux victimes des mines, réintégration sociale et économique des victimes et sensibilisation aux dangers des mines	Japon Nicaragua	Canada Honduras
Destruction des stocks	Malaisie Slovaquie	Australie Croatie
État et fonctionnement d'ensemble de la Convention	Belgique Zimbabwe	Norvège Thaïlande

Annexe III

DOCUMENT DU PRÉSIDENT SUR L'AJOUT D'UNE FORMULE
POUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 7

Rappel des faits

À la réunion de janvier du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, la question des rapports présentés en application de l'article 7 a été examinée. Des enseignements ont été tirés des difficultés rencontrées par les États parties, mais les coprésidents ont eu le sentiment que ceux-ci étaient tous satisfaits des formules de présentation de rapport acceptées à la première Assemblée des États parties à Maputo.

Par ailleurs, des idées ont été exprimées sur les possibilités pour les États parties d'actualiser leurs rapports via Internet. Il conviendrait de reconnaître l'intérêt des travaux menés par l'ONU pour tirer parti de ces idées. Des préoccupations ont cependant été exprimées quant au fait que plusieurs États n'avaient pas soumis leurs rapports dans les délais prévus et que, parmi les autres, un petit nombre seulement l'avaient fait par voie électronique. Les coprésidents ont donc jugé qu'il était utile à moyen terme de rendre plus efficace le système de présentation de rapports par le biais d'Internet mais que, pour l'heure, les efforts concernant l'article 7 devaient surtout viser à ce que davantage d'États soumettent leurs rapports et à ce que ceux qui sont en mesure de le faire les soumettent par voie électronique.

En outre, dans le cadre du programme de travail du Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes et la sensibilisation aux dangers des mines, le Groupe-réseau de la communication de données sur l'assistance aux victimes a élaboré un projet de formule de présentation de rapports et en a recommandé l'acceptation lors de la réunion tenue du 29 au 31 mars 2000 par le Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes. Cette recommandation n'a pas été acceptée parce que des États parties se sont dits préoccupés, en raison notamment des risques de doubles emplois avec des activités existantes de communication de données et de lassitude de la part de ceux qui doivent présenter des rapports, du fait que l'assistance aux victimes n'était qu'une obligation parmi celles énoncées à l'article 6 et que les États parties n'étaient pas tenus de rendre compte à cet égard et enfin des difficultés que rencontreraient les pays touchés par les mines pour remplir la formule proposée.

Les coprésidents du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention ont reconnu le rôle important que le Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes jouait en mettant l'accent sur la nécessité d'instruments indiquant à quel degré les États "en mesure de le faire" se sont acquittés de leurs obligations au titre de l'article 6 de la Convention, en particulier celle de fournir "une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation et pour leur réintégration sociale et économique".

Comme moyen possible de répondre au besoin souligné par le Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes en tenant compte des préoccupations que les États parties ont exprimées à la réunion tenue en mars par cet organe, les coprésidents du Comité permanent

d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention ont proposé d'ajouter aux formules pour les rapports présentés en application de l'article 7 une formule dans laquelle les États parties communiqueraient à leur gré des données sur ces questions. Cette proposition visait à donner aux États parties la possibilité de soumettre à leur gré des rapports sur les questions jugées importantes pour le respect des obligations au titre du paragraphe 3 de l'article 6. Elle visait aussi à leur offrir le maximum de souplesse pour établir des rapports à leur gré et rendre compte en toute liberté de toutes questions touchant l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. À la réunion tenue les 29 et 30 mai 2000 par le Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, cette proposition, qui se présentait sous la forme des recommandations ci-après, a été acceptée :

- Afin que les États parties puissent à leur gré présenter des rapports sur des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7, il a été recommandé d'adopter une nouvelle formule (voir ci-joint la "Formule J : Autres questions pertinentes").
- Il a également été recommandé que les États parties envisagent d'utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

Formule J : Autres questions pertinentes

Remarque : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : _____ renseignements pour la période allant du ____ au ____

[Exposé/renvoi à d'autres rapports]

Annexe IV

CONSULTATIONS OFFICIEUSES SUR LA COOPÉRATION
ET L'ASSISTANCE INTERNATIONALES À APPORTER
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6

Rapport du Comité permanent d'experts sur le déminage à
la deuxième Assemblée des États parties à la Convention

I. Introduction

1. Le Comité permanent d'experts sur le déminage, établi conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 3 au 7 mai 1999, s'est réuni à Genève du 13 au 15 septembre 1999 et du 27 au 29 mars 2000.
2. À la première Assemblée des États Parties, il a été convenu (par. 25 du rapport final de la première Assemblée et annexe IV de ce rapport) que les représentants du Mozambique et du Royaume-Uni rempliraient les fonctions de coprésidents du Comité permanent d'experts sur le déminage tandis que ceux des Pays-Bas et du Pérou feraient office de rapporteurs du Comité.
3. Ont participé à l'une des réunions du Comité ou aux deux les représentants de 69 États, de 8 organismes des Nations Unies, de la Commission européenne, de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de nombreuses autres organisations intéressées.
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.

II. Questions examinées par le Comité permanent d'experts sur le déminage

5. Le Comité a examiné l'état d'avancement de l'examen et de la révision des normes internationales relatives au déminage humanitaire. Il a examiné la nécessité d'associer toutes les parties intéressées à l'action et d'assurer la diffusion et l'application efficaces des normes en question. Il a en outre examiné les conditions nécessaires à la mise en place d'un cadre propre à faciliter les opérations de déminage et la nécessité d'adopter les principes directeurs à cet effet.
6. Le Comité a reçu des rapports sur l'état d'avancement de l'étude de l'utilisation d'analyses socioéconomiques pour la planification et l'évaluation de l'action antimines, que le Centre international de déminage humanitaire à Genève est en train d'élaborer pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des études de niveau 1 du Survey Action Center (SAC) et de l'étude des effets des opérations de déminage sur la consolidation de la paix et la reconstruction.
7. Le Comité a étudié le point de savoir comment une information de meilleure qualité fournie soit par écrit dans des dossiers de projets potentiels de déminage soit par des moyens électroniques sur des sites Web pourrait contribuer à améliorer les activités de planification

et l'établissement des priorités. La base de données du Service d'action antimines de l'ONU – *Mine Action Investments* – a été présentée aux participants.

8. Des moyens d'améliorer la coordination entre les parties intéressées ont été examinés. Des possibilités de perfectionner les dispositifs de coordination interne à l'intérieur des pays touchés par les mines ont été examinées et des méthodes propres à améliorer la diffusion internationale de l'information ont été proposées.

9. Conscient de l'importance que revêt dans la plupart des cas la création de capacités nationales viables et du rôle précieux que peut jouer l'armée nationale dans certaines circonstances, le Comité a examiné des questions se rapportant à l'utilisation de militaires et à l'amélioration de la formation des responsables de la gestion des centres nationaux d'action antimines.

III. Mesures prises ou en préparation, axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques qui sont susceptibles de faciliter l'application de la Convention

10. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève, qui dispose de l'appui actif du Comité et agit au nom du Service d'action antimines de l'ONU, est en train de réviser les normes internationales relatives aux opérations de déminage, qui deviendront des normes internationales relatives au déminage humanitaire, assorties d'un glossaire de termes et d'indications terminologiques. Il a été noté que les membres de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres étaient en train de réviser et d'enrichir les principes directeurs et les autres principes existants qui concernent les bonnes pratiques en matière de déminage.

11. À la suite d'une proposition formulée au cours de la première réunion du Comité, le Canada a achevé l'élaboration de la base de données du Service d'action antimines de l'ONU – *Mine Action Investments* –, selon une conception qui permet aux donateurs de diffuser des informations sur les fonds et les politiques sur lesquels repose leur assistance aux activités de déminage. La base de données fonctionne déjà mais des apports sont souhaitables.

12. Le Comité a accueilli favorablement le dossier de projets de déminage (*Portfolio of Mine Action Projects*) publié par le Service d'action antimines de l'ONU, et le recueil (*Compendium Document*) élaboré par Handicap International, Mine Advisory Group (MAG) et Norwegian People's Aid (NPA) (Organisation d'entraide populaire norvégienne), qu'il considère comme des documents de base utiles pour identifier des projets de déminage à soutenir.

13. Le Service d'action antimines de l'ONU a présenté des informations sur le Système de gestion de l'information pour l'action antimines, outil de planification utilisé pour les activités menées dans les pays touchés par les mines, qui a suscité un vif intérêt et un large appui au sein du Comité.

14. Encouragée par le Comité, l'Organisation des Nations Unies a élaboré des principes directeurs relatifs à l'utilisation de militaires à l'échelon local pour l'exécution de programmes de déminage soutenus par l'Organisation.

15. Le Comité a pris note du site Web de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (www.icbl.org) et de la suggestion tendant à ce que toutes les parties intéressées envisagent d'alimenter ce site, notamment en participant à des "groupes E".

16. Le Comité a noté que le deuxième numéro de *Landmine Monitor* serait publié en temps utile pour la deuxième Assemblée des États parties et que des fonds supplémentaires avaient été demandés afin de l'achever.

17. Le Comité a félicité le Centre international de déminage humanitaire à Genève d'offrir sur le Web un site qui diffuse des informations sur les activités des comités; il s'est engagé à fournir à ce site des informations pertinentes et a invité instamment toutes les parties intéressées à le visiter et à y consulter la rubrique qui le concerne.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

18. Sur la base d'une déclaration du Canada concernant la compatibilité des normes internationales en matière de déminage et des obligations stipulées à l'article 5 de la Convention, le Comité a estimé qu'il n'y avait pas incompatibilité entre ces obligations et ces normes.

19. Activement encouragé par le Comité, le Centre international de déminage humanitaire à Genève réalise pour le PNUD une étude de l'utilisation d'analyses socioéconomiques pour la planification et l'évaluation de l'action antimines.

20. Le Survey Action Center a entrepris des études de niveau 1 dans sept pays et compte en entreprendre d'autres.

21. Sur la proposition du Comité, l'ONU a accepté d'examiner la possibilité de consulter plus largement le Comité directeur pour l'action antimines.

22. Le Comité a préconisé d'améliorer la diffusion de l'information concernant l'action antimines, assurée à ce stade par la revue *Landmines* et le site Web du Service d'action antimines de l'ONU. Le deuxième numéro de *Landmine Monitor* sera disponible pour la deuxième Assemblée des États parties et la possibilité de diffuser sur le Web des documents provenant des parties intéressées (par exemple des plans nationaux et les critères appliqués par les donateurs) sera examinée.

23. Encouragé activement par le Comité et à la demande du PNUD, Cranfield Mine Action élabore, avec l'appui du Gouvernement du Royaume-Uni, des programmes d'étude et du matériel de formation visant à améliorer les compétences des responsables d'opérations de déminage, le premier cours destiné aux cadres supérieurs étant prévu pour la période juillet-septembre 2000. Le Comité a noté que de nouveaux cours seront organisés ultérieurement aux niveaux régional ou national et que l'appui des donateurs sera nécessaire pour leur assurer une large participation.

24. Le Comité s'est félicité de l'initiative du Nicaragua, qui a recueilli des informations sur les mécanismes de coordination nationaux (internes) et les meilleures pratiques en la matière;

il a encouragé la poursuite de cette initiative et invité toutes les parties intéressées à envisager d'y contribuer activement.

25. Il a été demandé au Service d'action antimines de l'ONU d'étudier la possibilité d'associer plus étroitement les donateurs à la réunion internationale annuelle des directeurs et conseillers de programmes de déminage.

V. Recommandations du Comité permanent d'experts sur le déminage

26. Le Comité a recommandé que toutes les parties intéressées contribuent au processus engagé par le Service d'action antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire à Genève, à l'effet de réviser les normes internationales relatives au déminage, et a préconisé une participation plus importante des pays touchés par les mines. Il a en outre recommandé que le Service d'action antimines de l'ONU indique officiellement aux États, par le biais de leur mission à New York, qu'ils ont la possibilité de formuler des observations sur les normes révisées que le Service soumettra ensuite à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-cinquième session. Il a recommandé également que les autorités nationales des pays touchés, les donateurs et les centres d'action antimines veillent à l'application des nouvelles normes.

27. Le Comité a recommandé de veiller à ce que les normes internationales révisées relatives au déminage soient effectivement diffusées et traduites et à ce que le Groupe d'appui à l'action antimines joue un rôle actif dans leur diffusion et celle d'autres principes directeurs relatifs aux bonnes pratiques, tels que les Principes directeurs Bad Honnef.

28. Le Comité a recommandé la poursuite de ses travaux concernant le processus d'examen et de révision des normes internationales relatives au déminage, notamment ceux qui portent sur les incidences de l'application éventuelle desdites normes aux opérations de déminage d'urgence.

29. Le Comité a recommandé que le Centre international de déminage humanitaire à Genève, lorsqu'il préparera les principes directeurs tendant à créer un cadre propre à faciliter les opérations de déminage, tienne compte des observations et des points de vue émis au cours de ses travaux, notamment par le Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

30. En soulignant l'importance des Principes directeurs Bad Honnef, le Comité a recommandé que Handicap International, Mine Advisory Group (MAG) et Norwegian People's Aid (NPA) examinent et enrichissent les directives et principes existants relatifs aux bonnes pratiques en matière de déminage humanitaire.

31. Le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Centre international de déminage humanitaire à Genève présentent à la deuxième Assemblée des États parties les conclusions préliminaires de l'étude du Centre portant sur l'utilisation d'analyses socioéconomiques pour la planification et l'évaluation des opérations de déminage, et que la possibilité d'établir des liens entre la réalisation de cette étude et le dispositif de surveillance et d'évaluation des opérations de déminage tel qu'exposé dans les grandes lignes par le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) soit étudiée plus avant.

32. Le Comité s'est félicité du travail réalisé par le Survey Action Center dans le cadre de son programme régulier d'études de niveau 1, a recommandé que le Service d'action antimines et le Centre diffusent les résultats desdites études et a souligné que des fonds étaient nécessaires pour faire des études supplémentaires.

33. Le Comité a recommandé que les donateurs indiquent clairement leurs critères et conditions de financement afin que les gouvernements et les organisations antimines qui recherchent des fonds puissent leur soumettre des propositions répondant plus exactement auxdits critères.

34. Le Comité a recommandé que le Service d'action antimines, d'une part, et Handicap International, Mine Action Group et Norwegian People's Aid, d'autre part, se concertent lorsqu'ils mettent à jour leurs dossiers de projets respectifs, afin d'établir les liens appropriés et d'éviter les chevauchements d'activités; il a aussi recommandé que chacune de ces organisations non gouvernementales indique des responsables à contacter et que les autres envisagent de contribuer à l'élaboration de ces documents.

35. Sachant que la base de données du Service d'action antimines – *Mine Action Investments* – ne sera efficace que si elle fournit des informations précises et très complètes, le Comité a recommandé que les donateurs l'alimentent en informations de qualité et fournissent des mises à jour régulières. Il a en outre recommandé que les pays touchés par les mines vérifient la base de données et signalent au Service d'action antimines toute inexactitude ou lacune et que le Service étudie la possibilité d'y introduire des informations sur les ressources du secteur privé.

36. Le Comité a recommandé que le Service d'action antimines étudie la possibilité d'établir des liens entre les sites Web des pays et organisations concernés et, lorsque cela est possible, d'envisager d'y introduire des informations sur les programmes nationaux de déminage des États touchés. Il a recommandé en outre que les pays touchés fournissent des textes à introduire dans la base de données de l'ONU ou des informations sur des sites intéressants en vue d'établir des liens entre ces derniers et celui du Service d'action antimines.

37. Le Comité a recommandé que le Service d'action antimines consulte davantage le Comité directeur interorganisations pour l'action antimines (qui est composé de représentants des organisations des Nations Unies participant à l'action antimines, du CICR et de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres); il a pris note de la suggestion tendant à ce que ce Comité directeur étudie la possibilité de permettre à des organisations régionales de participer à ses activités.

38. Le Comité a recommandé que l'Organisation des États américains et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) échangent les résultats d'expérience acquis sur le plan régional dans le domaine du déminage, en vue de promouvoir la coordination et la compréhension mutuelle.

39. Le Comité a recommandé que le Service d'action antimines définisse des méthodes supplémentaires de diffusion de l'information sur l'action antimines, qui s'ajouteraient aux informations diffusées régulièrement par la revue *Landmines* et aux mises à jour périodiques du site Web de cette publication.

40. Le Comité a recommandé que soit examinée plus avant la possibilité d'élaborer des principes directeurs en tirant les leçons des opérations de déminage d'urgence effectuées, afin de faire face à d'éventuelles catastrophes naturelles. Le Comité a recommandé en outre que le Service d'action antimines, en cas de crise ou d'opération de déminage d'urgence, fournisse aux parties intéressées des mises à jour régulières sur l'évolution de la situation dans les pays touchés.
41. Le Comité a recommandé que le CRDI envisage d'étendre à d'autres pays la base de données créée sur l'Internet pour le Mozambique.
42. À la lumière de son examen des principes directeurs du Service d'action antimines relatifs à l'affectation de militaires aux opérations de déminage, le Comité a recommandé a) que le Groupe de coordination interorganisations pour l'action antimines examine cas par cas la façon dont ces principes sont appliqués; b) que les États parties et les donateurs étudient la possibilité de former des instructeurs militaires issus des pays touchés par les mines; et c) que les parties autres que les organismes des Nations Unies qui sont intéressées par l'action antimines, appliquent les principes directeurs de l'ONU dans tous les cas où il pourrait être fait appel aux militaires.
43. Le Comité a recommandé que les donateurs et les organismes d'exécution étudient la possibilité d'adopter une approche multidisciplinaire de l'action antimines qui pourrait comporter, le cas échéant, outre les opérations de déminage proprement dites, d'autres éléments tels que l'assistance aux victimes et la sensibilisation aux dangers des mines.
44. Le Comité a recommandé de commencer le retrait progressif de l'assistance directe fournie aux capacités nationales au moment approprié afin de réduire la dépendance à l'égard de l'assistance étrangère (par exemple, en ayant recours à des assistants techniques expatriés) lorsque des capacités locales suffisantes ont été créées.
45. Le Comité a recommandé que toutes les parties intéressées appliquent souplement ses principes directeurs et recommandations relatifs à l'action antimines.

VI. Documents d'appui

46. Les rapports et d'autres documents concernant les deux réunions du Comité permanent d'experts sur le déminage tenues en septembre 1999 et mars 2000 peuvent être consultés sur le site du Centre international de déminage humanitaire à Genève à l'adresse suivante : www.gichd.ch.
47. La base de données du Service d'action antimines de l'ONU – *Mine Action Investments* – peut être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/dpko/landmines/.

Rapport du Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes des mines,
la réintégration sociale et économique des victimes et la sensibilisation
aux dangers des mines à la deuxième Assemblée des États parties

I. Introduction

1. Le Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes et la sensibilisation aux dangers des mines, ou Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes, établi conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 3 au 7 mai 1999, s'est réuni à Genève du 15 au 17 septembre 1999 et du 29 au 31 mars 2000.
2. À la première Assemblée des États parties, il a été convenu (par. 25 du rapport final de la première Assemblée et annexe IV de ce rapport) que les représentants du Mexique et de la Suisse rempliraient les fonctions de coprésidents du Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes, tandis que ceux du Japon et du Nicaragua feraient office de rapporteurs du Comité.
3. Ont participé aux réunions du Comité les représentants de 43 États parties, de 9 États ayant signé mais pas ratifié la Convention et de 9 autres États, de même que ceux du Service d'action antimines de l'ONU, du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Département des affaires de désarmement de l'ONU, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'OEA, du CICR, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Centre international de déminage humanitaire à Genève, ainsi que de nombreuses autres organisations intéressées.
4. Le Centre international de déminage humanitaire a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.
5. Le rapport final de la deuxième réunion du Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes, qui contient des renseignements d'ordre général, des vues, des opinions, une analyse et des recommandations, est disponible sur le site Internet www.gichd.ch. Il est vivement recommandé de le lire.

II. Questions examinées par le Comité permanent d'experts
sur l'assistance aux victimes

6. Six groupes appelés à travailler en réseau ont été établis à la première réunion du Comité en vue de faciliter les travaux dans les domaines d'action suivants : collecte et diffusion de principes directeurs; collecte de renseignements et de données; communication de données sur l'assistance aux victimes des mines; sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées; constitution d'un dossier de programmes d'assistance aux victimes des mines; coordination entre donateurs. Les débats des groupes-réseaux et les résultats de leurs travaux ont été examinés à la deuxième réunion du Comité.
7. Le Comité a envisagé une conception globale et intégrée de l'assistance aux victimes, qui soit fondée sur le partenariat, l'engagement partagé et la responsabilité des gouvernements comme de la société civile. Il a débattu d'une définition des victimes de mines terrestres,

couvrant les personnes directement touchées par les mines, leurs familles et les collectivités touchées. En outre, il a examiné la question de l'assistance aux victimes sous ses multiples aspects, qui appelle tout un éventail d'activités portant notamment sur la prévention, les soins médicaux d'urgence, la réadaptation physique et psychologique et la réintégration sociale et économique. Il a également envisagé la possibilité de définir l'assistance aux victimes comme faisant partie intégrante de l'assistance à toutes les victimes de violences, aux personnes souffrant de traumatismes et aux handicapés.

8. Le Comité a envisagé, dans le but de parvenir à une solution durable à long terme, la possibilité d'inscrire l'assistance aux victimes dans le cadre plus large de stratégies de reconstruction et de développement après les conflits, sans pour autant perdre de vue les personnes directement touchées, leurs familles et les collectivités touchées que vise précisément la Convention. En particulier, le Comité s'est penché sur la nécessité d'intégrer l'assistance aux victimes dans les programmes et mécanismes de santé publique, de développement communautaire et de prévention des conflits et de la violence. Il s'est aussi penché sur la nécessité d'incorporer l'adoption de mesures axées sur la satisfaction des besoins des victimes dans les principes d'aide humanitaire et de coopération au développement.

9. À la première réunion du Comité, le Nicaragua et le Mexique ont accepté de jouer le rôle d'animateurs du Groupe-réseau de la collecte et de la diffusion de principes directeurs. Ce groupe avait pour principal objectif de mettre les principes directeurs relatifs à l'assistance aux victimes déjà adoptés, y compris ceux qui avaient trait à la réintégration sociale et économique des victimes et à la sensibilisation aux dangers des mines, à la disposition de tous les acteurs dans ce domaine. Pour réaliser cet objectif, le Groupe a demandé à tous les acteurs de concourir à la collecte des principes directeurs existants; il a rassemblé tous les principes directeurs relatifs à l'assistance aux victimes qu'il avait reçus, a examiné le point de savoir comment diffuser les principes qui lui avaient été communiqués et s'est penché sur la nécessité de diffuser une liste des principes directeurs rassemblés et des données d'information recueillies en la matière auprès de ceux que la question intéresse.

10. À la première réunion du Comité, la Suisse a accepté de jouer le rôle d'animateur du Groupe-réseau de la collecte de renseignements et de données. Ce groupe s'est penché sur le point de savoir comment systématiser et fiabiliser la collecte et la diffusion de données. Il s'est attaché à examiner la question des données de référence et celle de la quantification de l'impact des données concernant les victimes sur les systèmes de santé publique et de réintégration, sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement social et économique, ainsi que sur la vie des individus et des collectivités au quotidien. Le Groupe a souligné que l'acquisition de données sur les victimes ne devait pas être considérée comme étant une fin en soi, mais qu'il fallait intégrer cette action dans celles, plus larges, qui visaient à empêcher les accidents, à venir en aide aux victimes et à faciliter une meilleure distribution des ressources. Le Groupe a évoqué des questions telles que la propriété publique, le renforcement des capacités, le développement des institutions et l'adaptation des méthodes aux réalités des pays touchés par les mines. Il a examiné la possibilité d'offrir aux pays touchés un appui méthodologique plutôt que des solutions toutes prêtes, en nuancant la collecte de données, et de prendre en considération l'impact, sur les victimes, de la collecte de données.

11. À la première réunion du Comité, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et Handicap international ont accepté de jouer le rôle d'animateurs du Groupe-réseau de la communication de données sur l'assistance aux victimes, qui était appelé à proposer un mécanisme de communication facultative des données considérées. Le Groupe a noté que, bien que la Convention n'exige pas explicitement des pays qu'ils communiquent des données sur leurs contributions à l'assistance aux victimes et à la sensibilisation aux dangers des mines, l'instrument disposait néanmoins, en son article 6, paragraphe 3, que chaque État partie qui était en mesure de le faire fournirait "une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines".

12. À la première réunion du Comité, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le CICR ont accepté de jouer le rôle d'animateurs du Groupe-réseau de sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées. Le Groupe a confirmé que l'on pouvait sauver des vies par une bonne sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées, cependant que chaque situation soulevait des problèmes différents, encore que l'on trouve partout des éléments communs.

13. À la première réunion du Comité, le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, a accepté de jouer le rôle d'animateur du Groupe-réseau de la constitution d'un dossier des programmes d'assistance aux victimes. Le Groupe a noté que la mention de l'assistance aux victimes dans la Convention avait suscité dans le monde un regain d'intérêt pour les programmes considérés et qu'à ce jour il n'existait aucune compilation à l'échelle mondiale des données d'information sur ces programmes.

14. À la première réunion du Comité, la Suède a accepté de jouer le rôle d'animateur du Groupe-réseau de la coordination entre donateurs. Le Groupe a abordé un certain nombre de questions capitales (notamment l'importance qu'il y a à reconnaître que les États n'ont pas tous les mêmes besoins et à comprendre qu'il faut intégrer l'assistance aux victimes dans une conception globale du développement, sans oublier pour autant que les victimes ne devraient pas avoir à attendre que soient réglés les problèmes macroéconomiques pour commencer à jouir d'une meilleure qualité de vie) et a formulé plusieurs idées qu'il s'agirait d'étudier plus avant.

III. Mesures prises ou en préparation, axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques qui sont susceptibles de faciliter l'application de la Convention

15. Le Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes a établi qu'une conception stratégique, globale et intégrée de l'assistance aux victimes s'imposait et a progressé concrètement dans : a) la mise en place de moyens efficaces et rationnels de suivre l'exécution des obligations découlant de l'article 6; b) l'élaboration, l'affinement et l'utilisation de divers outils de programmation et de coordination; c) la facilitation d'un échange de données d'information et d'un examen des divers outils de collecte de données et de sensibilisation aux dangers des mines; d) le lancement de divers ensembles de principes directeurs relatifs à l'assistance aux victimes et à la sensibilisation aux dangers des mines; enfin, e) une meilleure compréhension des questions soulevées par la collecte de données sur l'assistance aux victimes.

16. Le Comité a constitué un dossier des programmes d'assistance aux victimes, qui a pour but de faire mieux connaître aux gouvernements, donateurs et responsables de l'exécution des programmes tout l'éventail des activités entrant dans l'assistance aux victimes, de faire en sorte que tous les acteurs intervenant dans l'assistance aux victimes parviennent à une plus grande transparence, de mettre en lumière les besoins qui n'ont pas encore été satisfaits faute de ressources et de faciliter les contacts et la mise en commun des données d'information entre acteurs de l'assistance aux victimes.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

17. S'appuyant sur les travaux faits par le Groupe-réseau de la communication de données sur l'assistance aux victimes, le Comité a reconnu l'importance que revêtait la communication, par tous les États parties, de données sur l'appui fourni au titre de l'assistance aux victimes et a résolu de poursuivre ses travaux sur des moyens efficaces et rationnels par lesquels les États parties pourraient communiquer de telles données.

V. Recommandations du Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes

18. Il a été recommandé que les gouvernements établissent un mécanisme ou désigne un centre de liaison par l'intermédiaire duquel il soit possible de mettre les données d'information sur les principes directeurs en matière d'assistance aux victimes à la disposition des acteurs intéressés travaillant sur le terrain et des responsables de l'élaboration de politiques ou de programmes en matière d'assistance aux victimes, de réintégration sociale et économique et de sensibilisation aux dangers des mines.

19. Il a été recommandé que les gouvernements, les organisations internationales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales s'occupant de l'assistance aux victimes, de la réintégration sociale et économique et de la sensibilisation aux dangers des mines, ou que ces questions intéressent, tiennent compte des principes directeurs existants aux fins de l'élaboration de programmes d'assistance aux victimes et facilitent l'adoption d'une notion commune, fondée sur un partenariat des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile, de l'utilité de tels principes directeurs pour la formulation desdits programmes. Il a été recommandé en outre de trouver les moyens de traduire les principes directeurs considérés dans les langues parlées dans les pays touchés par les mines.

20. Il a été recommandé que l'OMS accorde l'attention voulue à l'évaluation et au renforcement de la qualité et de l'efficacité des systèmes de surveillance de l'assistance aux victimes dans les pays touchés.

21. Il a été recommandé que les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales partagent leurs données d'information à l'échelon national avec les entités locales (les comités intersectoriels, les centres de lutte contre les mines et les autorités sanitaires par exemple) et publient leurs données. Il faudrait encourager les gouvernements des pays touchés à créer sur l'Internet des sites consacrés à l'assistance aux victimes.

22. Il a été recommandé de faire en sorte que les nouveaux incidents soient couverts par un système d'information sur la santé qui soit adapté aux problèmes à l'examen et produise rapidement des données d'information simples, ainsi que par le Système de gestion de l'information pour l'action antimines, et d'envisager de développer encore le module "incidents" mis en place dans le cadre de ce dernier.
23. Il a été recommandé que le système de surveillance intégrée des victimes et des traumatismes, de l'OMS, soit encore développé et exploité de manière à ce que les données recueillies soient ventilées par sexe.
24. Il a été recommandé qu'une plate-forme ou un centre d'information, d'échange et de diffusion soit mis en place pour faciliter la transparence, en particulier par la collecte et la diffusion de normes, de méthodes et de questionnaires, l'établissement de plates-formes nationales reliées à l'échelon international, l'échange des résultats des recherches et la mise en commun des données d'information existantes relatives aux victimes des mines. Il a été recommandé en outre que le Centre international de déminage humanitaire à Genève accomplisse cette tâche et élabore un module expérimental auquel il soit possible d'avoir accès sur le site Internet du Centre. En outre, il a été recommandé que l'OMS étudie la possibilité de s'engager dans ce domaine d'activité.
25. Il a été recommandé de promouvoir l'essai de divers outils pour la collecte de données sur l'assistance aux victimes et la sensibilisation aux dangers des mines.
26. Il a été recommandé que toutes les parties intéressées continuent de s'employer à trouver des moyens efficaces et rationnels de suivre l'application du paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention, en tenant compte des travaux importants faits par le Groupe-réseau de la communication de données sur l'assistance aux victimes.
27. En ce qui concerne le financement de l'assistance aux victimes, il a été recommandé que cet appui soit apporté en temps voulu, en particulier en ce qui concerne les populations déplacées ou regagnant leur foyer, qu'il reflète comme il se doit les exigences et circonstances particulières aux différents pays, qu'il soit souple, afin de tenir compte de l'évolution des réalités sur le terrain, et qu'il soit adapté géographiquement et coordonné à l'échelon des donateurs.
28. Il a été recommandé que les principes directeurs internationaux relatifs à la sensibilisation aux dangers des mines, de l'UNICEF, soient pris en considération dès les premiers stades de la programmation. Il a été recommandé en outre que les partenaires définissent, de concert avec l'organe de coordination de l'action antimines dans le pays touché, les normes et méthodes nationales à suivre en matière de lutte contre les mines.
29. Il a été recommandé d'élaborer des principes directeurs pour la surveillance et l'évaluation des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées ainsi que des programmes de formation à cette action de sensibilisation. Il a été recommandé en outre d'intégrer la formation à la sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées dans les mécanismes nationaux de lutte contre les mines.

30. Il a été recommandé que l'UNICEF continue de mener son action dans la franchise et la transparence de telle sorte qu'y participent largement les acteurs de la sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées.
31. Il a été recommandé que le Service d'action antimines fasse le nécessaire pour que les divers principes directeurs relatifs à la lutte contre les mines soient intégrés dans le mécanisme d'élaboration des normes internationales en la matière.
32. Il a été recommandé que les activités de sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées soient, autant que possible, placées sous l'égide d'un organisme gouvernemental et coordonnées à divers niveaux, notamment entre : a) les différents agents d'exécution des programmes de sensibilisation; b) l'ensemble plus large des entités s'occupant de l'action antimines, notamment les organisations d'assistance aux victimes; et c) le secteur de l'aide humanitaire et de l'aide au développement qui, sans intervenir directement dans la lutte contre les mines, peut néanmoins apporter des solutions de rechange aux problèmes des mines auxquels se heurtent les collectivités.
33. Il a été recommandé que les programmes de sensibilisation aux dangers des mines soient exécutés en collaboration avec les institutions nationales s'occupant de cette question et les acteurs à l'échelon des collectivités, des régions et du pays, tout au long du processus, de l'identification et de l'analyse des programmes à leur exécution, au contrôle de leur déroulement et à leur évaluation. Il a été recommandé en outre d'encourager le Service d'action antimines à mettre en place un mécanisme de sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées dans le cadre du Système de gestion de l'information pour l'action antimines, de manière que soit élaboré un plan intégré et efficace de lutte contre les mines et que les programmes de sensibilisation reflètent aussi bien les besoins à satisfaire d'urgence et les exigences à long terme.
34. Il a été recommandé, pour assurer le succès des programmes d'action antimines, que les donateurs, les organisations non gouvernementales et toutes les parties intéressées fassent en sorte que la surveillance du déroulement des programmes et leur évaluation fassent partie intégrante de tous les programmes et aient réellement un sens.
35. Il a été recommandé que les principaux partenaires fassent en sorte que les institutions qui entreprennent de mener des activités de sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées connaissent les principes directeurs internationaux de l'UNICEF en la matière et s'attachent à les suivre et qu'elles aient, idéalement, des capacités avérées et remportent des succès en matière de programmation dans ce domaine. Il a été recommandé en outre que les institutions s'occupant aujourd'hui de sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées diffusent largement leurs documents de base et en ouvrent l'accès à d'autres institutions, à titre d'outils didactiques.
36. Il a été recommandé de faire parvenir aux hauts fonctionnaires nationaux s'occupant de l'assistance aux victimes un exemplaire du dossier des programmes afin de les aider à entrer en contact avec d'autres acteurs dans le domaine considéré.

37. Il a été recommandé que les États parties financent chez eux la création et le fonctionnement d'un organe de coordination national, qui serait responsable de la constitution d'un dossier national des programmes d'assistance aux victimes.

38. Il a été recommandé que les parties intéressées continuent à collaborer à l'élaboration de suggestions et de recommandations concernant les méthodes à suivre pour parvenir à une coordination plus efficace entre donateurs et une mobilisation des ressources à long terme, dans le but de satisfaire effectivement les besoins des victimes dans l'immédiat et dans un avenir prévisible. Ce travail devrait être axé sur l'identification des lacunes et des ressources disponibles.

39. Il a été recommandé que, dans ses travaux futurs, le Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes accorde l'attention voulue aux questions suivantes : a) la coordination, l'accent étant mis sur une rationalisation claire et précise des rôles des principaux acteurs intervenant dans l'assistance aux victimes; b) l'identification des lacunes dans les ressources financières, techniques et autres que nécessite l'assistance aux victimes; c) le contrôle des progrès faits dans l'application de la Convention, l'accent étant mis tout particulièrement sur l'examen des mécanismes de communication de données sur l'assistance aux victimes.

40. Il a été recommandé que, à l'avenir, le Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes mène des travaux sur deux fronts : a) la concrétisation des travaux déjà commencés (par exemple le suivi des recommandations les plus importantes des groupes travaillant en réseau, la fixation d'objectifs précis, ainsi que la collecte et la diffusion de documents du Comité permanent d'experts); b) l'analyse de nouveaux thèmes (notamment l'établissement d'un répertoire des politiques suivies, des études faites et des enquêtes réalisées ainsi que des enseignements qui s'en dégagent; l'étude des liens qui pourraient être établis entre l'assistance aux victimes des mines et la sensibilisation aux dangers des mines, d'une part, et les stratégies à long terme de développement durable, d'autre part; l'accroissement de la participation de la société civile et, en particulier, des associations de victimes des mines ou de personnes handicapées, dans les pays touchés par les mines).

VI. Documents d'appui

41. Six documents ont été établis qui contiennent les vues des groupes-réseaux du Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes ainsi que les propositions faites par ces groupes au Comité à sa réunion de mars 2000. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet www.gichd.ch.

Rapport du Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks
à la deuxième Assemblée des États parties

I. Introduction

1. Le Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks, établi conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 3 au 7 mai 1999, s'est réuni à Genève les 9 et 10 décembre 1999 et les 22 et 23 mai 2000.
2. À la première Assemblée des États parties, il a été convenu (par. 25 du rapport final de la première Assemblée et annexe IV de ce rapport) que les représentants de la Hongrie et du Mali rempliraient les fonctions de coprésidents du Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks, tandis que ceux de la Malaisie et de la Slovaquie feraient office de rapporteurs.
3. Ont participé à l'une ou l'autre des réunions ou aux deux réunions du Comité les représentants de 47 États, ainsi que ceux d'organismes des Nations Unies, du CICR, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de nombreuses autres organisations intéressées.
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.

II. Questions examinées par le Comité permanent d'experts
sur la destruction des stocks

5. Le Comité a sollicité les vues des délégations sur les thèmes suivants : la destruction des stocks en tant que partie intégrante de l'action antimines; l'allocation de ressources – technologies et contraintes; les études spécifiques; la destruction des stocks en tant que mesure préventive; les structures de coopération pour la destruction des stocks; les perspectives d'avenir. Il a remercié les personnes ci-après d'avoir animé les débats : le général à la retraite Gordon M. Reay (Ministère canadien des affaires étrangères et du commerce international); M. Patrick Blagden (Centre international de déminage humanitaire à Genève); le colonel Paul Power (Forces de défense australiennes); M. Steve Goose (Human Rights Watch); et M. Adrian Wilkinson (consultant pour l'action antimines du PNUD).
6. Le Comité, soucieux de mettre en évidence l'importance de son objectif fondamental, à savoir favoriser une réduction rapide et radicale des stocks de mines antipersonnel dans le monde, a examiné un certain nombre de questions pratiques, dont les suivantes :
 - Nécessité de faire de la destruction des stocks une priorité politique;
 - Obligations et droits découlant de l'article 4 de la Convention;
 - Avantages et inconvénients des diverses méthodes et techniques de destruction, tels qu'ils ressortent de l'expérience acquise par les pays;
 - Rôle des secteurs militaire et privé dans la destruction des stocks;

- Aspects logistiques, techniques et financiers;
- Méthodes susceptibles de remplacer celles qui sont actuellement utilisées pour détruire les stocks;
- Planification et exécution des opérations conduisant à la destruction effective des stocks;
- Assistance financière et technique – arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux;
- Constitution d'une base de données sur les compétences et les moyens de l'industrie et du secteur de la recherche;
- Mécanismes éventuels de suivi et d'évaluation des rapports présentés en application de l'article 7;
- Évaluation des progrès d'ensemble concernant la destruction des stocks; rapports de situation sur les stocks mondiaux et leur destruction;
- Circulation de l'information relative aux technologies existantes, aux coûts et à l'impact sur l'environnement;
- Modalités de transfert et d'entreposage des stocks étrangers;
- Mesures à prendre pour éviter que les différents éléments et acteurs de l'action antimines se fassent concurrence;
- Participation des médias et du grand public au processus de destruction des stocks;
- Nécessité d'établir des méthodes comptables et des procédures de certification;
- Constitution de bases de données sur les donateurs, les bénéficiaires, les besoins, les méthodes, les solutions, les entreprises et les experts;
- Mécanismes qui pourraient être mis en place pour inciter les États non parties à réduire leurs stocks.

7. Le Comité a estimé que l'examen de toutes les questions susvisées devait se poursuivre dans le cadre du programme de travail intersessions.

8. À l'issue des débats, le Comité est convenu que la destruction des stocks faisait partie intégrante de l'action antimines, dont il était de fait le "cinquième pilier", et qu'à ce titre le respect des obligations établies à l'article 4 devait être l'une des premières priorités politiques. Il a toutefois souligné que les différents protagonistes de l'action antimines ne devaient pas prétexter de cet argument pour se faire concurrence.

9. À la première Assemblée des États parties, les participants ont souligné la nécessité de hâter l'universalisation de la Convention, ainsi que son acceptation et son application, et, parallèlement, l'importance d'une exécution prompte et rigoureuse des obligations établies à l'article 4. En conséquence, les États ont été engagés à s'acquitter de l'obligation de présenter des rapports, qui leur est faite à l'article 7, afin de faciliter les futures activités de coopération entre les donateurs éventuels et les États qui demandent une assistance pour remplir cette importante obligation. Au cours de ses travaux, le Comité a recherché les moyens de faire en sorte que les États donateurs éventuels puissent, par leurs compétences et leurs moyens, répondre pleinement aux besoins des États nécessitant une assistance. En outre, il a examiné toute une série de solutions techniques pour la destruction des stocks, qui lui avaient été présentées au cours de ses réunions.

III. Mesures prises ou en préparation, axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques qui sont susceptibles de faciliter l'application de la Convention

10. Le Service d'action antimines de l'ONU et le Canada devraient ouvrir, en septembre 2000, un site Web sur la destruction des stocks; les États ont été encouragés à participer à cette initiative. Le projet de principes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la destruction des stocks sera également affiché sur le Web.

11. Une liste récapitulative d'entreprises, d'experts et de technologies intervenant dans la destruction de stocks devrait être prochainement présentée. Elle devrait faciliter la liaison entre pays "donateurs" et pays "bénéficiaires" au moment de mettre au point les futures structures de coopération.

12. S'agissant des modalités de suivi et de vérification, un certain nombre de communications ont été préparées, qui devraient servir d'exemples. On s'est accordé à reconnaître que les études spécifiques contribuent utilement à maintenir l'enthousiasme politique et qu'une formule standard pourrait être mise au point sur la base des communications déjà présentées.

13. Aucun consensus ne s'est dégagé quant à la présentation de rapports nationaux (annuels) de situation sur la destruction de stocks. Il a été constaté que plusieurs questions pertinentes n'étaient pas prévues dans les formules pour les rapports à présenter en application de l'article 7; le Comité a par conséquent accueilli favorablement l'idée d'établir un questionnaire distinct sur la destruction de stocks.

14. Il a été fait grand cas du rôle important joué par la revue *Landmine Monitor* que publie la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et qui aide à faire connaître le processus mondial de destruction des stocks et à accroître la transparence en la matière.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

15. La nécessité de réunir des ressources supplémentaires pour l'exécution des projets de destruction des stocks a été soulignée. Dans ce contexte, le Comité a examiné divers arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux qui pourraient s'inscrire dans les futures structures de coopération. À ce sujet, l'initiative du Canada et de l'Ukraine a été présentée

comme un exemple intéressant de coopération bilatérale, tandis que la création d'un fonds d'affectation spéciale du "Partenariat pour la paix" pour la destruction des stocks, dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), représentait un projet multilatéral et régional prometteur, qui faciliterait une large application des obligations découlant de l'article 4.

16. Une douzaine de pays ont fait part de leur expérience en matière de destruction de stocks et les représentants ont présenté leurs vues sur les avantages et les inconvénients des diverses méthodes de destruction utilisées. Les aspects financiers, techniques, sociaux et environnementaux ont également été étudiés dans le détail et l'accent a été mis sur la nécessité de planifier et d'exécuter rigoureusement les opérations conduisant à la destruction effective des stocks. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de faire participer les médias et le public au processus.

17. Le Comité a comparé les méthodes, convergentes ou divergentes, retenues par les secteurs militaire et civil pour éliminer les stocks de mines antipersonnel. On a fait valoir que dans la plupart des cas les opérations de destruction effectuées dans des installations militaires permettent de réduire considérablement les dépenses et d'utiliser plus efficacement les ressources existantes. La transparence du processus revêt également une importance cruciale, et les forces armées devraient en prendre bonne note. Un rôle important devrait être confié à des acteurs non militaires en vue d'assurer la transparence maximale du processus (organes gouvernementaux, médias, corps diplomatique, notamment).

18. La participation éventuelle du Service d'action antimines de l'ONU et du PNUD aux projets de destruction a également été étudiée. Avec ses 137 centres régionaux répartis dans le monde entier, le PNUD pourrait faciliter l'exécution de divers arrangements bilatéraux ou multilatéraux et, par ce biais, promouvoir l'échange de données et la coopération technique et financière dans ce domaine. Les organismes des Nations Unies ont l'habitude de participer aux activités de déminage humanitaire, mais il ne faudrait cependant pas exclure la possibilité qu'ils élargissent leurs activités, dans le but de faciliter la destruction des stocks. Les formes que pourrait prendre une telle participation – transparence, bilan et partage de l'expérience, et assistance financière, par exemple – ont également été examinées.

19. En outre, la question de la conservation de mines antipersonnel pour la mise au point des techniques et la formation, envisagée à l'article 3, a été longuement débattue, les coprésidents décidant toutefois de la renvoyer au Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, pour plus ample examen.

20. D'une manière générale, le Comité est convenu que l'examen de tous les facteurs et solutions possibles devait avoir pour finalité la destruction des stocks mondiaux de la façon la plus rapide, la plus économique et la moins nocive pour l'environnement. Il a également souligné que le fait que le processus de destruction pouvait avoir des effets nocifs sur l'environnement ne devait pas servir de prétexte pour s'abstenir de remplir les obligations établies à l'article 4.

21. Le Comité est convenu que le caractère urgent et important de la destruction des stocks devait être affirmé à la deuxième Assemblée des États parties.

V. Recommandations du Comité permanent d'experts
sur la destruction des stocks

22. Il a été recommandé que les États qui ont achevé la destruction de leurs stocks mettent leurs compétences à la disposition de ceux qui en ont besoin parce que, dans bien des cas, les pays n'ont pas l'expérience technique, les capacités industrielles et le savoir-faire nécessaires pour s'acquitter des obligations énoncées à l'article 4 de la Convention.
23. Il a été recommandé d'encourager les États à répondre au questionnaire présenté par le Canada en vue de la création d'un site Web du Service d'action antimines de l'ONU sur la destruction des stocks.
24. En ce qui concerne l'établissement d'une base de données complétant les rapports présentés en application de l'article 7, il a été recommandé que les coprésidents du Comité, en coopération avec les parties intéressées, s'emploient à établir un questionnaire en vue de réunir des renseignements sur les besoins et les propositions d'assistance exprimés par les États non parties.
25. Il a été recommandé que les coprésidents élaborent des recommandations précises concernant les structures bilatérales et multilatérales ou régionales de coopération à la destruction des stocks.
26. Il a été recommandé que l'examen de tous les facteurs et solutions ait pour finalité la destruction des stocks mondiaux de la façon la plus rapide, la plus économique et la moins nocive pour l'environnement.

Rapport du Comité permanent d'experts sur les techniques de déminage
à la deuxième Assemblée des États parties

I. Introduction

1. Le Comité permanent d'experts sur les techniques de déminage, établi conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première Assemblée des États parties à la Convention, qui s'est tenue du 3 au 7 mai 1999 à Maputo (Mozambique), s'est réuni à Genève les 13 et 14 décembre 1999 et 24 et 25 mai 2000.
2. Conformément à la décision indiquée au paragraphe 25 du rapport final de la première Assemblée des États parties, les représentants du Cambodge et de la France ont été désignés coprésidents et ceux de l'Allemagne et du Yémen, rapporteurs du Comité.
3. Ont participé aux réunions du Comité les représentants de 34 États parties, de 7 États signataires, de 9 autres États, du CICR, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de 8 organisations régionales et internationales, y compris de l'Organisation des Nations Unies, et de nombreuses autres organisations intéressées, notamment de centres nationaux antimines, d'universités, de centres de recherche et de sociétés.
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.

II. Questions examinées par le Comité permanent d'experts
sur les techniques de déminage

5. Le Comité permanent d'experts sur les techniques de déminage a bénéficié d'un mandat concret et clair et de la participation dynamique et active d'experts dont la diversité et la complémentarité se sont exprimées pleinement au cours de ses travaux.
6. Le Comité avait été chargé de faire une étude comparative des besoins des utilisateurs et des techniques disponibles ou en cours d'élaboration. Il s'est acquitté de son mandat en prenant en considération les contraintes qui empêchent de fournir aux utilisateurs des techniques appropriées, ainsi que les nouvelles normes requises par les progrès des techniques de déminage. Ce cadre a offert aux spécialistes travaillant sur le terrain, aux administrateurs de programmes, aux spécialistes universitaires, aux établissements de recherche ainsi qu'aux responsables militaires et industriels d'importantes possibilités d'interaction et d'échange d'informations. Il a permis de mieux comprendre l'utilité des techniques de déminage qui sont d'ores et déjà disponibles ou qui le seront bientôt, les nouvelles normes internationales qu'il conviendrait de mettre en œuvre et les progrès techniques les plus prometteurs.
7. Les travaux du Comité ont été enrichis par les apports utiles de responsables d'activités de déminage sur le terrain, qui provenaient notamment de centres d'action antimines (C-MAC (Cambodge), CROMAC, IND-Mozambique, NCHD-Tchad, Monitoring, Evaluation and Training Agency (META), MAP-Afghanistan, CND-Nicaragua, etc.), d'organisations internationales (Service d'action antimines de l'ONU et PNUD) et d'organisations non gouvernementales (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres,

Handicap International, Mines Advisory Group, Norwegian People's Aid, Centre international de déminage humanitaire à Genève). Des représentants du secteur militaire de pays donateurs et d'États touchés ont également participé aux travaux du Comité. Le secteur scientifique (par exemple RMA-Belgique, ERA-Royaume-Uni, Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne) et le secteur industriel (par exemple Mechem-Afrique du Sud) ont donné un aperçu des méthodes utilisées pour tenter d'adapter les techniques existantes. Des utilisateurs, des établissements de recherche-développement ainsi que des établissements universitaires (Université d'Australie occidentale, Cranfield University, James Madison University, Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne) ont analysé leurs propres efforts visant à rationaliser les techniques de déminage en dépit des divers obstacles à surmonter.

III. Mesures prises ou en préparation axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques qui sont susceptibles de faciliter l'application de la Convention

8. Le Comité a confirmé que l'utilisation séparée des techniques manuelles de déminage, de chiens détecteurs de mines ou de matériel mécanique ne permettait pas de résoudre le problème des mines. La solution consiste à utiliser la méthode du "panachage" qui associe de façon complémentaire ces différentes techniques, qui doivent être combinées de différentes manières après une étude soigneuse des caractéristiques et de l'environnement de chaque champ de mines ou programme de déminage.

9. Le Comité permanent d'experts a souligné différents éléments de la méthode du "panachage" utilisée par différents centres d'action antimines dans des pays allant du Cambodge à l'Afghanistan, au Mozambique, au Tchad, au Nicaragua ou à la Croatie. Ces divers éléments reflètent des types de difficultés variables liées tant à des situations humaines, géographiques et climatiques qu'à des contraintes financières, organisationnelles ou politiques. Les centres d'action antimines sont particulièrement compétents pour prendre en compte de façon adéquate des éléments tels que les divers types de mines situés dans une même zone ou des capacités de mobilité et de modularité exigées des équipes et du matériel selon les particularités du terrain (sols gorgés d'eau ou arides, sablonneux ou rocheux, etc.).

10. Le Comité a estimé que, quoique la méthode du panachage soit largement acceptée, une certaine diversité d'opinions était possible quant à d'autres aspects des opérations de déminage sur le terrain. Par exemple, l'expérience acquise en Afghanistan montre que les chiens détecteurs de mines sont rapides et efficaces à condition d'être utilisés pour des tâches appropriées de réévaluation de superficie ou de déminage dans des zones à faible densité de mines. Toutefois, des démineurs opérant au Kosovo ont souligné qu'il était indispensable d'adopter une procédure d'agrément permettant de garantir la qualité des chiens avant et pendant les opérations de déminage. L'Université d'Australie occidentale a suggéré de soumettre les chiens et maîtres-chiens à des "tests en double aveugle". L'intérêt général éveillé par la technique des chiens détecteurs de mines et les doutes persistants quant à sa bonne utilisation ont conduit le Service d'action antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire à Genève à décider de faire dans les prochaines années au moins huit études qui porteront sur les différents aspects de cette technique.

11. Le Comité a pris note de conceptions différentes, mais non incompatibles, de l'utilisation du matériel mécanique. Les fournisseurs de matériel lourd ont souligné l'efficacité de ce matériel pour l'exécution de tâches appropriées allant du dégagement des routes au débroussaillage et autres travaux préparatoires des sites. Les spécialistes opérant sur le terrain ont souligné qu'il était nécessaire de disposer de plates-formes polyvalentes et de matériel acheté ou loué plus résistant, et de procédures améliorées pour les essais sur le terrain. Tous ont reconnu la nécessité d'intégrer la sélection du matériel mécanique dans les premières phases de la planification des activités de déminage.

12. Le Comité a pris note des préoccupations suscitées par la multiplication des bases de données et des techniques d'information disponibles et de la nécessité de promouvoir la compatibilité et l'interconnectabilité entre elles. Des personnes opérant sur le terrain ont insisté sur la nécessité de préserver leur facilité d'utilisation. On s'est félicité des progrès réalisés en ce qui concerne le Système de gestion de l'information pour l'action antimines du Centre international de déminage humanitaire à Genève, système qui, entre les deux réunions du Comité, a été mis au point et testé dans un nombre croissant de pays touchés par des mines.

13. Le Comité a reconnu l'importance de l'étude exhaustive des normes de l'ONU qui est en cours actuellement. Les utilisateurs seront associés systématiquement à ce processus. Les nouvelles normes de l'ONU seront également compatibles avec celles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Toutefois, la nécessité d'identifier des personnes qui seront chargées d'assurer la mise en œuvre de ces normes et de la contrôler a suscité des préoccupations.

14. Le Comité a noté que les parties intéressées par les activités de déminage se rendent compte maintenant que les calendriers des innovations et progrès scientifiques et des opérations de déminage requises ne sont pas nécessairement les mêmes. Il est apparu que les États qui sont les plus actifs dans la recherche et le développement de nouvelles techniques de déminage sont motivés par des raisons principalement militaires et s'intéressent peu aux besoins particuliers au déminage humanitaire. Toutefois, cette tendance n'était pas universelle : des institutions internationales (l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)), régionales (le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne) et nationales ont des programmes ou projets spéciaux axés sur le déminage humanitaire. Toutes les parties intéressées sont convenues de souligner qu'il importait d'adopter une démarche fondée sur la coopération entre chercheurs, fabricants et démineurs.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

15. Le Comité a estimé qu'il était de façon générale nécessaire d'encourager une double approche dans le domaine des techniques de déminage afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention, à savoir : mettre au point des techniques simples et facilement utilisables basées sur l'amélioration du matériel existant, qui sont indispensables pour alléger la tâche des démineurs et accélérer les programmes en cours, et rechercher des innovations techniques de pointe qui sont essentielles pour parvenir à long terme à des économies en vies humaines, de temps et d'argent.

V. Recommandations du Comité permanent d'experts
sur les techniques de déminage

16. Considérant que la coopération entre les différentes parties aux activités de déminage doit être renforcée de plusieurs façons et à plusieurs niveaux, le Comité a recommandé :

- L'échange d'informations pertinentes entre les utilisateurs, en particulier les centres antimines;
- L'essai systématique des nouvelles techniques sur le terrain afin a) de permettre aux chercheurs de mieux évaluer les améliorations nécessaires et d'accéder plus facilement aux données recueillies par les démineurs et b) d'amener les démineurs à mieux connaître et accepter les nouvelles techniques;
- La facilitation des transferts de matériel par l'adoption et la mise en œuvre de "règles favorables aux activités de déminage";
- La mise au point de bases de données intégrées telles que le Système de gestion de l'information pour l'action antimines et la promotion de la compatibilité et de l'interconnectabilité entre les bases de données existantes;
- La facilitation de l'accès aux ressources nationales (cartes classiques et numériques, levés et autres documents pertinents concernant les zones minées), sous réserve des dispositions nationales et des considérations de sécurité nationale;
- La mise au point de logiciels et l'utilisation de l'information disponible dans les bases de données en vue d'aider les responsables d'activités de déminage à choisir des techniques adaptées;
- La création d'un réseau d'installations de sondage et de centres internationaux d'essais;
- La définition de normes communes pour les essais sur le terrain;
- La définition de mécanismes et de procédures régissant l'attribution des nouvelles techniques aux équipes de déminage (par exemple, compte tenu des observations formulées au cours de ses débats au sujet de la politique du Service d'action antimines de l'ONU relative à l'affectation de militaires à des opérations de déminage, le Comité a recommandé a) que le Groupe de coordination interorganisations pour l'action antimines examine cas par cas la façon dont ces principes directeurs susmentionnés sont appliqués, b) que les États parties et les donateurs étudient la possibilité de former des instructeurs militaires issus des pays touchés par les mines et c) que les parties autres que les organismes des Nations Unies, qui sont intéressées par l'action antimines soient invitées à appliquer les principes directeurs de l'ONU dans tous les cas où il pourrait être fait appel à des militaires).

EXAMEN DE L'ÉTAT ET DU FONCTIONNEMENT D'ENSEMBLE DE LA CONVENTION

Rapport du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention à la deuxième Assemblée des États parties

I. Introduction

1. Le Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, établi conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première Assemblée des États parties qui s'est tenue du 3 au 7 mai 1999 à Maputo (Mozambique), s'est réuni à Genève, au Centre international de conférences, les 10 et 11 janvier 2000, et au Centre international de déminage humanitaire à Genève, les 29 et 30 mai 2000.
2. À la première Assemblée des États parties, il a été convenu (par. 25 du rapport final de la première Assemblée et annexe IV de ce rapport) que les représentants du Canada et de l'Afrique du Sud rempliraient les fonctions de coprésidents du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, tandis que ceux de la Belgique et du Zimbabwe feraient office de rapporteurs du Comité.
3. Ont participé aux réunions du Comité les représentants de 43 États parties, de 9 États ayant signé mais pas ratifié la Convention et de 10 autres États, ainsi que des représentants du CICR, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, de 7 organisations régionales et internationales, parmi lesquelles l'Organisation des Nations Unies, et de 13 organisations non gouvernementales.
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.

II. Questions examinées par le Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention

5. Le Comité est convenu qu'il fallait poursuivre les actions visant à l'universalisation de la Convention et il a noté que le nombre d'États qui avaient officiellement accepté les obligations découlant de la Convention avait continué d'augmenter. Il a pris note des activités que réalisent actuellement un certain nombre d'États pour encourager l'universalisation de la Convention, ainsi que des efforts déployés à cet égard par diverses organisations internationales, notamment la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le CICR.
6. Le Comité a débattu des progrès réalisés dans l'exécution et le respect des dispositions de l'article 7 de la Convention. Bien que le taux d'exécution des mesures de transparence, visées à l'article 7 de la Convention ne soit pas fondamentalement différent de celui que l'on enregistre dans le cas d'autres conventions, on s'est inquiété de ce que plusieurs États n'aient pas encore fourni les rapports exigés. On a souligné qu'il était important d'établir, en temps voulu, des rapports détaillés et cohérents; des recommandations ont été faites à cet effet.

7. Le Comité a étudié les mesures prises pour mettre en œuvre l'article 9 de la Convention et s'est penché en particulier sur la nécessité de mieux faire comprendre les différentes mesures d'application nationales. En outre, on s'est préoccupé de ce qu'un petit nombre d'États parties seulement avaient pris des dispositions "législatives, réglementaires et autres, y compris l'imposition de sanctions pénales", comme prévu à l'article 9 de la Convention.

8. Le Comité a examiné des questions se rapportant à l'article 2, en particulier des questions liées aux dispositifs antimanipulation et à la sensibilité des dispositifs d'amorçage des mines antivéhicule. L'idée, entre autres de faire examiner ces questions, de façon informelle, par des experts, ou d'encourager les États parties à se mettre d'accord sur une *interprétation* des définitions, a été avancée. Il n'y a pas eu d'accord pour donner suite, en l'état actuel des choses, à l'une ou l'autre de ces idées, mais la proposition du CICR de débattre de ces questions a été accueillie avec satisfaction. Plusieurs États parties ont déclaré que selon eux : a) les mines équipées de dispositifs antimanipulation qui se déclenchent en l'absence de toute tentative de manipulation ou de tout autre dérangement intentionnel de ces mines constituent bel et bien des mines antipersonnel telles que définies par la Convention; b) les dispositifs d'amorçage grâce auxquels les mines antivéhicule fonctionnent comme des mines antipersonnel sont également des mines antipersonnel telles que définies par la Convention.

9. Le Comité a pris note de la proposition du représentant de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres tendant à ce que les États parties déterminent conjointement quels actes sont ou ne sont pas autorisés en vertu de l'alinéa c) de l'article premier de la Convention. En particulier, ce représentant a préconisé une interprétation commune du terme "assister", spécialement en ce qui concerne l'utilisation de mines antipersonnel par des États non parties lors d'opérations conjointes avec des États parties, ainsi que le stockage et le transit de mines antipersonnel appartenant à des tiers.

10. Le Comité a souligné qu'il était nécessaire de mieux comprendre les questions touchant la conservation de mines antipersonnel à des fins de formation et de mise au point, évoquées à l'article 3 de la Convention. À cet égard, le Comité a reçu des États parties un certain nombre de rapports dans lesquels ceux-ci expliquent pour quelles raisons ils conservent des mines, comment celles-ci ont été utilisées à ce jour et comment elles seront employées d'une manière qui soit conforme à l'article 3 à l'avenir. Il a pris note de l'avis selon lequel le nombre de mines conservées en vertu de l'article 3 devrait être réduit au minimum.

11. Le Comité a entendu l'avis du représentant de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres au sujet de l'exécution, par les États parties, de leurs obligations découlant de l'article 6 de la Convention et il s'est penché, en particulier, sur la nécessité d'appuyer les programmes d'assistance aux victimes. Il a également étudié l'élaboration et le fonctionnement de la base de données concernant l'activité des donateurs, *Mine Action Investments*, que gère le Service d'action antimines de l'ONU.

12. Le Comité a examiné le lien entre les normes de l'ONU en matière de déminage et l'article 5 de la Convention et a conclu qu'il n'y avait pas de contradiction entre les deux.

13. Le Comité a évoqué la nécessité d'examiner les questions ayant trait à l'application concrète de l'article 8, afin que toutes les structures et méthodologies soient en place en vue d'une mise

en œuvre harmonieuse lorsque cela sera nécessaire. À cette fin, le Comité est convenu d'examiner plus avant ces questions.

14. Le Comité a évalué le premier programme de travail intersessions relatif à la Convention et a souligné la nécessité d'y apporter des améliorations, en particulier de rationaliser le processus et de régler les questions de participation. À cet égard, il a fait plusieurs recommandations.

15. Le Comité a examiné un certain nombre de questions touchant les préparatifs de la deuxième Assemblée des États parties; il a recommandé un projet d'ordre du jour, un projet de programme de travail, un projet d'amendements au Règlement intérieur adopté à la première Assemblée des États parties, ainsi qu'un projet d'estimation provisoire des coûts. Il a également pris un certain nombre de décisions administratives et arrêté notamment les dates des réunions et un projet de documentation.

III. Outils et instruments élaborés, ou en cours d'élaboration, qui sont susceptibles de faciliter l'application de la Convention

16. En ce qui concerne l'article 7, le Comité a eu un aperçu de la base de données, sur l'Internet, du Département des affaires de désarmement de l'ONU contenant les rapports présentés en application de cet article. Des idées visant à améliorer le processus d'établissement des rapports ont été avancées, notamment celle de diffuser les rapports directement sur l'Internet; cependant, le Comité a reconnu que, dans l'immédiat, il fallait viser à encourager un taux d'exécution plus élevé des obligations en matière d'établissement de rapports et à opérer de petits ajustements destinés à faciliter le processus. Au nombre de ces ajustements, il a été proposé que les États parties soumettent, dans la mesure du possible, leurs rapports par voie électronique et, lorsqu'ils présentent une mise à jour annuelle, qu'ils soulignent les changements intervenus au regard des rapports précédents.

17. S'agissant également de l'article 7, les États parties ont été invités à collaborer avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres à la mise au point d'un guide de l'établissement des rapports, guide qui serait susceptible d'accroître la quantité et la qualité des rapports présentés en application de l'article 7. Le représentant de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a été invité à présenter un rapport intérimaire sur la question à la prochaine réunion du Comité.

18. En ce qui concerne l'article 6, le Comité s'est félicité de la création de la base de données *Mine Action Investments* du Service d'action antimines, conçue avec l'aide du Canada. Il a estimé que celle-ci offrait aux donateurs un moyen pratique de mettre en commun des informations sur leurs activités en vue d'améliorer la coordination et d'accroître la transparence. Les donateurs ont été encouragés à alimenter la base de données avant la deuxième Assemblée des États parties afin d'accroître l'utilité de cet instrument et de permettre une analyse plus approfondie de leurs activités. Il a été jugé utile que le Comité contrôle régulièrement la participation à la base de données.

19. En ce qui concerne l'article 9, les États parties ont été invités à collaborer avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et d'autres parties intéressées à l'établissement d'un échantillon des lois d'application en vigueur, afin d'aider d'autres États

parties à adopter une législation. Un rapport intérimaire devrait être présenté sur cette question à la prochaine réunion du Comité.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter
l'application de la Convention

20. En ce qui concerne l'article 5, se fondant sur une déclaration du Canada au sujet de la compatibilité des normes internationales en matière de déminage et des obligations énoncées à l'article 5 de la Convention, le Comité a convenu que les obligations découlant de la Convention et les normes internationales en matière de déminage ne sont pas incompatibles.

21. S'agissant de l'article 7, les Coprésidents du Comité ont décidé de continuer à coordonner les actions communes visant à encourager le respect de l'article 7.

22. S'agissant de l'article 2, le Comité a jugé très utile l'offre du CICR d'organiser des débats techniques sur la façon de réduire au minimum les risques de détonation de dispositifs antimanipulation par contact accidentel ou involontaire et sur les dispositifs d'amorçage sensibles pour les mines antivéhicule. Le CICR a indiqué que ces débats pouvaient être organisés au début de 2001 et il a encouragé les États parties à préparer des études techniques sur ces questions, qui seraient examinées à cette occasion. Des précisions sur le séminaire envisagé seront apportées à la prochaine réunion du Comité.

23. En ce qui concerne l'article 8, se fondant sur un document établi par le Canada et qu'il a examiné à sa deuxième réunion, le Comité est convenu que les experts devaient, au cours de la période précédant la première réunion qu'il tiendrait après la deuxième Assemblée des États parties, poursuivre leurs travaux sur la nature des éléments de preuve pouvant motiver une "demande d'éclaircissements", l'établissement et la mise à jour d'une liste d'experts, les missions d'enquête et les questions financières.

V. Recommandations du Comité permanent d'experts sur l'état
et le fonctionnement d'ensemble de la Convention

24. En ce qui concerne le programme de travail intersessions, le Comité a fait les recommandations suivantes, qui sont soumises pour examen à la deuxième Assemblée des États parties :

a) Durée des réunions : il a été recommandé de ne tenir que trois séries de réunions par an, y compris l'Assemblée des États parties. Ainsi, chaque comité permanent d'experts se réunirait deux fois entre les assemblées des États parties, une première fois pendant une semaine, en novembre ou en décembre 2000, et une seconde fois pendant une semaine également en mai 2001;

b) Nombre de comités : afin de renforcer l'efficacité, il a été recommandé que des sujets ayant un lien direct l'un avec l'autre soient examinés par un seul comité permanent d'experts et en particulier que le comité sur le déminage et le comité sur les techniques de déminage soient fondus en un seul organe, sans exclusion pour autant que le comité sur l'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes et la sensibilisation aux dangers

des mines et le comité sur la destruction des stocks aient des débats sur les techniques, le cas échéant. Il y aurait donc quatre comités, qui seraient chargés des questions suivantes :

- Déminage et techniques connexes (session d'une journée et demie pendant chacune des deux séries de réunions d'une semaine)
- Assistance aux victimes des mines, réintégration sociale et économique des victimes et sensibilisation aux dangers des mines (session d'une journée et demie pendant chacune des deux séries de réunions d'une semaine)
- Destruction des stocks (session d'une journée pendant chacune des deux séries de réunions d'une semaine)
- État et fonctionnement d'ensemble de la Convention (session d'une journée pendant chacune des deux séries de réunions d'une semaine).

Exemple :

Premier jour	Deuxième jour	Troisième jour	Quatrième jour	Cinquième jour
Assistance aux victimes	Assistance aux victimes (matin)/ Déminage (après-midi)	Déminage (après-midi)	Destruction des stocks	État et fonctionnement d'ensemble de la Convention

c) Langues de travail des réunions : afin d'encourager une participation active aux travaux des comités, il a été recommandé que les États qui le peuvent envisagent de faire des contributions volontaires afin que les réunions intersessions puissent se tenir dans plusieurs langues;

d) Dates des réunions : il a été recommandé que la première des deux séries de réunions d'une semaine se déroule en novembre ou décembre 2000 et que la seconde se tienne en mai 2001;

e) Appui à la participation : il a été recommandé d'envisager de mettre au point un mécanisme qui servirait à appuyer la participation à des réunions concernant la Convention;

f) Rôle des coprésidents : il a été recommandé que les coprésidents de comités aient la possibilité de solliciter, si besoin est, l'appui et les conseils des anciens coprésidents;

g) Changement de nom : il a été recommandé que les *comités permanents d'experts* soient désormais appelés *comités permanents*;

h) Rapporteurs pour la période suivant la deuxième Assemblée des États parties : il a été recommandé que des représentants des États ci-après soient désignés comme rapporteurs de comités pour la période suivant la deuxième Assemblée des États parties :

- Déminage et techniques connexes : Allemagne et Yémen
- Assistance aux victimes des mines, réintégration sociale et économique des victimes et sensibilisation aux dangers des mines : Canada et un autre État à déterminer
- Destruction des stocks : Australie et Croatie
- État et fonctionnement d'ensemble de la Convention : Norvège et Thaïlande.

25. En ce qui concerne les rapports à présenter en application de l'article 7, le Comité a fait les recommandations suivantes, qui sont soumises pour examen à la deuxième Assemblée des États parties :

a) Afin que les États parties puissent à leur gré présenter des rapports sur des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7, il a été recommandé que les États parties adoptent une nouvelle formule, intitulée : "J : Autres questions pertinentes".

b) Il a également été recommandé que les États parties envisagent d'utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

VI. Documents d'appui

26. La base de données du Département des affaires de désarmement de l'ONU, où figurent les rapports présentés en application de l'article 7, peut être consultée à l'adresse suivante : <http://domino.un.org/Ottawa.nsf>.

27. La base de données sur l'activité des donateurs, *Mine Action Investments* du Service d'action antimines de l'ONU, peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Depts/dpko/mine/>.

28. La déclaration faite par le Canada au sujet de l'article 5 (voir le paragraphe 20 ci-dessus), annexée au rapport de la première réunion du Comité, peut être consultée à l'adresse suivante : www.gichd.ch.

29. Le document diffusé par le Canada au sujet de l'article 8 (voir le paragraphe 23 ci-dessus), annexé au rapport de la deuxième réunion du Comité, peut être consulté à l'adresse suivante : www.gichd.ch.

30. La formule qu'il est proposé d'ajouter à celles qui sont prévues pour les rapports à présenter en application de l'article 7 (voir le paragraphe 25 ci-dessus), annexée au rapport de la deuxième réunion du Comité, peut être consultée à l'adresse suivante : www.gichd.ch.

Annexe V

PROGRAMME D'ACTION ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

Rappel des faits

À la première Assemblée des États parties, le programme des travaux à mener entre les sessions a été établi pour cibler et promouvoir la lutte de la communauté internationale contre les mines et mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de nos objectifs. Ce programme, qui concernait les cinq comités permanents d'experts a été conçu comme un moyen pratique de faciliter la mise en œuvre de la Convention.

Le Programme d'action du Président a été élaboré pour contribuer à ce processus en définissant les mesures pratiques qui pourraient être prises en application des recommandations des comités permanents d'experts. Il comprend un résumé des initiatives concrètes et activités découlant des travaux de ces comités ainsi que d'autres initiatives spécifiques qui ont été annoncées depuis la conclusion des travaux des comités ou lors de la deuxième Assemblée des États parties. Le Programme est donc fondé sur les travaux antérieurs, mais il est aussi tourné vers l'avenir parce qu'il vise la réalisation des objectifs des comités permanents d'experts. En outre, pour faciliter la coordination de nos efforts collectifs, on y a inclus un calendrier évolutif des futures activités, allant dans ce sens, de lutte contre les mines.

Lors de l'élaboration des plans de travail des comités permanents pour 2000-2001, les coprésidents de ces divers organes sont encouragés à faciliter la mise en œuvre des parties pertinentes du Programme d'action du Président. En outre, les États parties et les autres parties sont instamment invités à envisager de participer à l'exécution des activités énumérées dans le présent document et d'appliquer, le cas échéant, d'autres recommandations figurant dans les rapports des comités permanents d'experts. (Voir annexe IV.)

Déminage et techniques employées dans ce contexte¹

1. Révision des normes techniques relatives au déminage : Le Comité permanent d'experts a recommandé que tous les participants aux actions de déminage soient encouragés à contribuer au processus de révision des normes internationales relatives au déminage engagé par le Centre international de déminage humanitaire à Genève pour le Service d'action antimines de l'ONU et que des travaux soient entrepris pour favoriser la diffusion et l'application effectives de ces normes. En coopération avec le Centre international de déminage humanitaire, le Service d'action antimines affichera bientôt sur son site Web la dernière version du projet de normes, donnera aux parties intéressées des précisions sur ce site et leur demandera de formuler des observations.
2. Révision des principes directeurs concernant l'action antimines : Le Comité permanent d'experts a reconnu l'importance des principes directeurs concernant l'action antimines et des principes relatifs aux bonnes pratiques. Dans le cadre de la suite donnée à cette recommandation,

¹ Le Programme d'action du Président est fondé sur les travaux réalisés par les comités permanents d'experts en 1999-2000, mais il est aussi tourné vers l'avenir. Il a donc été divisé en sections qui correspondent à la répartition des tâches entre les comités en 2000-2001.

les études préliminaires réalisées par Handicap International, le Mines Advisory Group (MAG), l'organisation Norwegian People's Aid (NPA) et le groupe Bad Honnef continueront à être révisées et diffusées par le Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

3. Développement de capacités locales en matière d'action antimines : Le Comité permanent d'experts a souligné qu'il était essentiel de développer les capacités locales en matière d'action antimines. Pour appuyer la réalisation de cet objectif, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit une assistance à 15 pays touchés par les mines. Dans le cadre de cette assistance, il établit des centres antimines et assure une formation et une mobilisation des ressources. En outre, le PNUD organise actuellement un cours de formation en matière d'encadrement à l'intention de hauts responsables de la lutte contre les mines et d'autres cours sont prévus. Par ailleurs, de nombreuses organisations non gouvernementales développent aussi les capacités de lutte contre les mines dans les pays touchés.

4. Renforcement de la transparence du financement de l'action antimines : Le Comité permanent d'experts a estimé que la base de données du Service d'action antimines – *Mine Action Investments* – ne serait efficace que si elle contenait des informations très complètes et si des progrès étaient faits pour qu'elle devienne véritablement la source d'information sur les activités des donateurs. Le Service d'action antimines continue à encourager les donateurs à fournir à la fois des données sur leurs activités et des informations sur leurs politiques relatives au financement de l'action antimines.

5. Amélioration du cadre dans lequel s'effectue le déminage : Le Comité permanent d'experts a recommandé de prendre des mesures pour définir les meilleures pratiques à suivre pour établir un cadre propice au déminage. À cette fin, le Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres élaborera des recommandations qui seront portées à l'attention du Comité permanent sur le déminage.

6. Appui à l'analyse socioéconomique pour la planification et l'évaluation des opérations de déminage : Le Comité permanent d'experts a recommandé de diffuser largement les conclusions des études sur les effets socioéconomiques et le déminage que le Centre international de déminage humanitaire à Genève a réalisées pour le PNUD. Il a en outre été reconnu que le déminage devrait être intégré, le cas échéant, dans le contexte plus large de la reconstruction, du développement et du renforcement de la paix. Pour donner suite à cette recommandation, le PNUD diffusera largement son étude et établira un guide à caractère socioéconomique à l'intention des responsables des opérations de déminage. Des formations et des ateliers peuvent aussi être organisés dans des pays touchés par les mines. Par ailleurs, le Survey Working Group, l'Institut international de recherche pour la paix, l'Institut international d'Oslo de recherches sur la paix (PRIO) et le NPA mettront à disposition les normes et protocoles qu'ils ont élaborés ainsi que des études indépendantes qui aideront à établir des indicateurs socioéconomiques.

7. Améliorations des échanges d'informations sur l'action antimines : Le Comité permanent d'experts a fait un certain nombre de recommandations concernant la poursuite de la diffusion d'informations sur l'action antimines et le renforcement des outils d'information sur cette action. À cette fin, le Service d'action antimines de l'ONU établit des liens entre son dossier de projets sur le Web et les dossiers de projets d'organisations non gouvernementales et envisage d'ajouter

sur son site Web des données par pays et des liens avec des sites touchés par les mines et des centres antimines (voir <http://www.un.org/Depts/dpko/mine/>). Le Service d'action antimines prend aussi dans le cadre du système des Nations Unies un certain nombre d'autres mesures (collaboration avec le Bureau du porte-parole, contribution à d'autres sources d'information sur l'action antimines, etc.) pour améliorer la diffusion de l'information. En outre, le Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres actualisera les dossiers des ONG et les rendra accessibles sur Internet. Des liens mutuels seront établis entre de nombreuses organisations pertinentes.

8. Amélioration de la qualité des informations sur l'action antimines obtenues sur le terrain : Le Comité permanent d'experts a approuvé les travaux du Survey Action Center (SAC) et a recommandé que les conclusions de l'étude soient diffusées et que de nouvelles études soient réalisées. Dans ce contexte, des études sont effectuées ou prévues pour le Cambodge, le Liban, le Mozambique, le Tchad et la Thaïlande.

9. Amélioration des essais et de l'évaluation des équipements de déminage : Le Comité permanent d'experts a recommandé que des mesures soient prises pour améliorer les essais et l'évaluation des équipements de déminage, l'accent étant mis sur les technologies dont le coût est raisonnable et qui sont accessibles et appropriées. Un Programme international d'essai et d'évaluation des équipements, procédés et méthodes de déminage humanitaire a été établi par le biais d'un mémorandum d'accord signé le 17 juillet 2000 avec la Commission européenne, le Canada, les États-Unis, la Belgique, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède. L'objectif dudit programme est d'élaborer des méthodes d'essai et d'évaluation et de les utiliser pour évaluer les équipements de déminage avant leur déploiement sur le terrain.

Assistance aux victimes des mines, réintégration sociale et économique des victimes et sensibilisation aux dangers des mines

1. Diffusion d'informations sur les programmes d'assistance aux victimes : Le Comité permanent d'experts a proposé un certain nombre de mesures pour élaborer et répartir un ensemble de programmes d'assistance aux victimes de manière à faire bien ressortir la gamme des activités d'assistance aux victimes, de promouvoir la transparence dans l'établissement des programmes et de mettre en relief les lacunes actuelles de notre action. Le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes, relevant de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et agissant comme animateur du Groupe-réseau de la constitution d'un dossier des programmes d'assistance aux victimes, a établi un tel dossier, lequel a été distribué à la deuxième Assemblée des États parties. Le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes rendra le dossier plus largement accessible via Internet et par d'autres méthodes de distribution et le mettra à jour chaque année si celui-ci est considéré comme un instrument utile.

2. Renforcement de la transparence dans l'établissement des programmes d'assistance aux victimes : Le Comité permanent d'experts a recommandé d'entreprendre des travaux complémentaires pour renforcer la transparence dans le contexte de l'application et du respect de l'article 6.3 de la Convention qui porte sur l'assistance aux victimes des mines terrestres. Par suite, le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes continuera à donner aux États parties des conseils sur la façon de rendre compte efficacement de l'application de l'article 6.3

de la Convention et à leur présenter des suggestions sur la manière d'utiliser la "Formule J" qui a été ajoutée aux formules de présentation de rapports au titre de l'article 7.

3. Diffusion, par le biais des centres de liaison nationaux, d'informations sur l'assistance aux victimes : Le Comité permanent d'experts a recommandé aux gouvernements d'établir des centres de liaison pour l'assistance aux victimes par l'intermédiaire desquels il serait possible de donner aux acteurs pertinents des informations portant par exemple sur le dossier mondial de projets, les principes directeurs et les méthodes. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de concert avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, contacteront, au plus tard en décembre 2000, tous les États intéressés afin qu'ils désignent ces centres de liaison.

4. Coordination des activités des donateurs : Le Comité permanent d'experts a recommandé aux parties intéressées de continuer à mettre au point des méthodes plus efficaces de coordination des activités des donateurs tant au niveau national qu'au niveau mondial. La Suède coopérera avec les parties intéressées pour faciliter l'établissement de mécanismes qui dialogueraient directement avec les organes pertinents de coordination de l'assistance aux victimes dans les pays touchés par les mines. (Note : Le Mozambique, la Bosnie-Herzégovine, l'Afghanistan et d'autres ont déjà établi des mécanismes de coordination.)

5. Diffusion des textes de tous les principes directeurs concernant l'assistance aux victimes et mesures destinées à encourager leur application : Le Comité permanent d'experts a encouragé les parties pertinentes à tenir compte des principes directeurs existants touchant l'assistance aux victimes lors de la mise au point et de l'évaluation des programmes d'assistance aux victimes. À cette fin, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'OMS, l'UNICEF, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines et le Service d'action antimines ont distribué les textes des principes directeurs les plus importants aux centres antimines, aux organismes de déminage, aux gouvernements et à de nombreux autres organismes pertinents. Ces organismes assureront une distribution complémentaire des textes des principes directeurs en fonction des besoins. En outre, le Centre international de déminage humanitaire à Genève contribuera au recueil et à la diffusion des textes des principes directeurs par le biais de son site Web et de son centre de documentation.

6. Diffusion des textes des principes directeurs sur la sensibilisation aux dangers des mines et application de ces principes : Le Comité permanent d'experts a encouragé les parties intéressées à veiller à ce que les textes des principes directeurs internationaux de l'UNICEF relatifs à la sensibilisation aux dangers des mines soient largement diffusés comme moyens didactiques destinés aux organismes chargés d'élaborer les programmes et soient pris en compte lors de cette élaboration. L'UNICEF continuera à diffuser activement ces textes. Par ailleurs, le 12 septembre 2000, l'UNICEF a lancé son initiative visant à former des directeurs de programmes et des personnes chargées de renforcer la sensibilisation aux dangers des mines à l'échelle des communautés.

7. Amélioration de la gestion des données et informations sur l'assistance aux victimes : Le Comité permanent d'experts a recommandé d'améliorer le Système de gestion de l'information pour l'action antimines pour tenir compte des données touchant la sensibilisation aux problèmes des mines et des incidents relatifs aux mines. À cette fin, le Service d'action antimines et le

Centre international de déminage humanitaire à Genève continuent à mettre au point et perfectionner les modules pertinents de gestion de l'information. Par ailleurs, le Comité permanent d'experts a recommandé à l'OMS de continuer à mettre au point son système intégré de surveillance des victimes et des traumatismes, avec une ventilation par sexe. L'OMS donnera suite à cette recommandation.

8. Amélioration de la collecte d'informations et de données sur l'assistance aux victimes :

Le Comité permanent d'experts a proposé un certain nombre de mesures pour obtenir et diffuser plus efficacement des données plus fiables sur l'assistance aux victimes. Par ailleurs, Landmine Survivors Network, avec l'appui du Service d'action antimines de l'ONU, étoffera la base de données Rehab Service Database.

Destruction des stocks

1. Assistance pour la destruction des stocks : Le Comité permanent d'experts a recommandé aux parties ayant achevé de détruire leurs stocks de mettre leurs compétences à la disposition des parties qui en ont besoin. À cette fin, la Suisse établira un programme de formation à la gestion de la destruction des stocks. En outre, pour aider à atteindre cet objectif dans les Amériques, l'Argentine et le Canada, en coopération avec l'Organisation des États américains (OEA) et le Département des affaires de désarmement de l'ONU, organiseront un séminaire à Buenos Aires les 6 et 7 novembre 2000.

2. Amélioration des échanges d'informations sur la destruction des stocks : Le Comité permanent d'experts a estimé qu'il fallait s'efforcer de recueillir et échanger davantage d'informations sur les besoins des États parties et d'autres États en matière de destruction des stocks et sur l'assistance disponible pour répondre à ces besoins. Le Canada aide donc le Service d'action antimines de l'ONU à mettre au point un site Web pour faciliter les échanges d'informations sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de destruction des stocks et permettre aux États de faire connaître leurs besoins d'assistance technique. Par ailleurs, le PNUD a rassemblé et diffusera un certain nombre de monographies sur la destruction des stocks.

3. Destruction des mines dans des conditions d'efficacité et sans nuire à l'environnement : Le Comité permanent d'experts a débattu des moyens de faire en sorte que la destruction des stocks mondiaux soit effectuée de la façon la plus rapide, la plus économique et la moins nocive pour l'environnement. Pour faciliter les échanges d'informations techniques sur ces questions, la Hongrie et le Canada organiseront au début de 2001 un séminaire sur les problèmes particulièrement ardues que pose la destruction des mines PFM, qui, lorsqu'elles ne sont pas manipulées correctement, peuvent être atteintes par la corrosion et causer des dommages importants aux individus et à l'environnement.

État et fonctionnement d'ensemble de la Convention

1. Universalisation de la Convention : Le Comité permanent d'experts a souligné combien il était important de poursuivre les efforts qui doivent conduire à l'universalisation de la Convention. Plusieurs États parties (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) ainsi que le CICR et la Campagne

internationale pour l'interdiction des mines ont décidé de prolonger les activités d'un *groupe de contact pour l'universalisation*, informel et à participation non limitée, pour faciliter l'application de mesures coordonnées visant à encourager de nouvelles ratifications de la Convention et adhésions à cet instrument. Par ailleurs, la France et le Canada, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), organisent une conférence sur l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention en Afrique, qui se déroulera à Bamako (Mali) les 15 et 16 février 2001.

2. Incitation au respect de l'article 7 : Le Comité permanent d'experts a recommandé que des efforts concertés soient faits pour encourager le respect de l'article 7 de la Convention. La Belgique a accepté de continuer à coordonner les efforts faits en ce sens, avec la participation de toutes les parties intéressées. En outre, la Belgique coopérera avec les États intéressés, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines et le Département des affaires de désarmement de l'ONU afin de rédiger un guide sur l'établissement des rapports au titre de l'article 7.

3. Poursuite du dialogue sur l'article 2 : Le Comité permanent d'experts a accueilli avec satisfaction l'offre faite par le CICR d'organiser des débats visant à examiner les caractéristiques techniques des stocks existants de mines antivéhicule d'une part et des mines antivéhicule qui pourraient être acquises ultérieurement d'autre part pour veiller à ce qu'elles soient conçues de manière à réduire le plus possible les risques encourus par les civils. Le CICR a confirmé qu'il organiserait des débats sur ces questions en mars ou avril 2001 et donnerait des précisions complémentaires sur la structure et les préparatifs de ces débats suffisamment de temps avant les réunions du Comité permanent prévues en décembre 2000.

4. Application concrète de l'article 8 : Le Comité permanent d'experts a décidé que les travaux des experts devraient se poursuivre sur les questions touchant l'application concrète de l'article 8. À cette fin, le Canada accueillera en novembre 2000 à Ottawa un atelier visant à préparer des recommandations détaillées suffisamment tôt pour qu'elles puissent être examinées en décembre 2000 par le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention.

5. Clarification des questions touchant les mines conservées au titre de l'article 3 : Le Comité permanent d'experts a souligné la nécessité de mieux comprendre les questions touchant la conservation de mines antipersonnel à des fins de formation et de mise au point au titre de l'article 3 de la Convention et a reçu à cet égard de nombreux éclaircissements des États parties. Pour mieux préciser les raisons pour lesquelles les mines sont conservées et utilisées d'une manière conforme à l'article 3, les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, la Belgique et le Zimbabwe poursuivront le dialogue à ce sujet lors des futures réunions du Comité permanent.

6. Incitation à l'établissement de textes nationaux d'application : Le Comité permanent d'experts a invité les États parties à coopérer avec les organisations intéressées pour mettre au point un ensemble d'échantillons de textes d'application existants pour aider d'autres États parties à établir leur législation. Donnant suite à cette suggestion, le CICR coopérera avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines, les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le

fonctionnement d'ensemble de la Convention, la Belgique et le Zimbabwe, et d'autres parties intéressées pour mettre au point et diffuser cet ensemble d'échantillons de textes législatifs.

7. Préparatifs des Assemblées des États parties : Le Comité permanent d'experts avait préparé la deuxième Assemblée des États parties. Poursuivant sur cette voie, les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, la Belgique et le Zimbabwe veilleront à ce que soient menés les préparatifs de la troisième Assemblée. Dans ce contexte, les Coprésidents réexamineront le Règlement intérieur en consultation avec le Comité de coordination.

Appendice

MINE ACTION CALENDAR OF EVENTS

2000

September

16: Handicap International Landmines Day. Events in Belgium, France, Germany and Luxembourg. Shoe pyramids in 16 cities throughout France. Contact: Handicap International, sylviebrigotHI@compuserve.com or www.handicap-international.org

19-20: Varese, Italy. Use of Satellites and Integrated Technologies for Humanitarian Purposes co-organized by EURISY and the European Commission/Joint Research Centre. Contact: Tel: +39 0332 789370; Fax: +39 0332 782435; email: dorit.schlittenhardt@jrc.org

21: Brussels, Belgium. Landmines Awareness Day in the European Parliament. Contact: sylviebrigotHI@compuserve.com

22: Queensland, Australia. Exhibition opening at the Queensland Museum on refugees and landmines. Exhibitions throughout Queensland 22 September-19 November organized by Austcare. Contact: qldoffice@austcare.org.au

25: Bogota, Colombia: Launching of the book, Sembrando minas, cosechando muerte. Contact: cccminas2@cccminas.org

28: Tokyo, Japan: Symposium on Landmines. Contact: shimizu@jca.ax.apc.org

28-29: Luanda, Angola. SADC Landmine Victim Assistance Workshop to develop a "SADC Plan of Action for Landmine Victims" organized by SADC's Regional Mine Action Coordination Office in Gaborone, Botswana. Contact: JML Ndlovu at JMNdlovu@sadc.int

October

7-15: Australia. Refugee Week. Clearing a Safe Path. Events in all states. Contact: qldoffice@austcare.org.au

8: Spain and France. Cambodian Landmine Dancers with 13 year old survivor Srey Mom tours Spain and France from 8 October-4 December. Contact: camban@camnet.com.kh

11: Colombia. Conference at the University of Los Andes – "Colombia and Anti-Personnel Mines: What you can do". Contact: cccminas2@cccminas.org

17: Azerbaijan. On the occasion of Azerbaijan Republic Day, "Azerbaijan without Mines" meeting with participation of governmental institutes, national NGOs, political parties and journalists. Contact: root@ipd.baku.az

18: Sydney, Australia. Media event and presentation to Cambodian Para-Olympics Team of mine survivors. Contact : fmorgan@ncca.org.au or AUSAID

25-27 : Djibouti, Republic of Djibouti. Horn of Africa/Gulf of Aden Conference on Landmines hosted by the Ministry of Foreign Affairs of Djibouti in collaboration with the Institute for Practical Research and Training. Contact: Tel/Fax : +252 2 52 3152 or ahesa@rocketmail.com

28 : Djibouti : *Landmine Monitor* Meeting for Horn of Africa Researchers.
Contact: ahesa@rocketmail.com or lm@icbl.org

November

4-5: Buenos Aires, Argentina. Americas *Landmine Monitor* researchers and ICBL campaigners meeting. Contact: macinfo@web.ca

6-7: Buenos Aires, Argentina. Regional Seminar on Stockpile Destruction of Antipersonnel Mines co-hosted by the Governments of Argentina and Canada in collaboration with the OAS Mine Action Program and the United Nations Regional Centre for Peace, Disarmament and Development in Latin America and the Caribbean (UN-Lirec). Contact: Mélanie Régimbal, Mine Action Team, Department of Foreign Affairs and International Trade (Canada);
Fax: 1 613 944 2501; email: melanie.regimbal@dfait-maeci.gc.ca; or: Santiago Villalba, Division of International Security, Nuclear and Space Affairs, Ministry of Foreign Affairs.
Fax: 5411 4819 7828; email svi@mrecic.gov.ar

12-13 : Bandar Seri Begawan, Brunei Darussalam: APEC Summit.

13: Melbourne, Australia. World Vision Australia International Landmines Seminar. Objectives: a forum for exchange between NGOs, interested members of the public and landmine sectoral specialists, on current issues for advocacy and programming. Contact: Heather Elliott, World Vision Australia; Fax: +61 3 9287 2315, email: elliotth@wva.org.au

X: Ottawa, Canada. Workshop on the operationalization of Article 8.
Contact: kerry.brinkert@dfait-maeci.gc.ca

X: Kiribati. South Pacific Forum. Contact: <http://www.forumsec.org.fj/>

X: International Landmines Conference hosted by World Vision Australia. Contact: Rob Lutton, World Vision Australia, luttonr@wva.org.au

December

3: International. Third Anniversary of the Opening for Signature of the 1997 Landmines Convention and International Day for Disabled Persons.

4-8: Geneva, Switzerland. Meetings of the Standing Committees established by the SMSP to the Convention. Contact: GICHD. Tel: 41 22 906 1662/63; Fax: 41 22 906 1690;
email: gichd@gichd.ch; web site: <http://www.gichd.ch>

4-8: St. Petersburg, Russia. First Hockey-on-Prostheses Championship. Contact: International Institute for Prosthetic Rehabilitation of Landmine Survivors, Tel: 781-297-1204; email: mpitkin@lifespan.org

11-15: Geneva, Switzerland. Meeting of States Parties to the Amended Protocol II of the Convention on Certain Conventional Weapons.

X: Paris: European Union Summit.

2001

February

15-16: Bamako, Mali. Seminar on Universalization and Implementation of the Ottawa Convention in Africa organized by France, Canada and the OAU. Contact: Sébastien Carrière, Mine Action Team, Department of Foreign Affairs and International Trade (Canada); Fax: 1 613 944 2501; email: sebastien.carriere@dfait-maeci.gc.ca

May

7-11: Geneva, Switzerland. Meetings of the Standing Committees established by the SMSP to the Convention. Contact: GICHD. Tel: 41 22 906 1662/63; Fax: 41 22 906 1690; email: gichd@gichd.ch; web site: <http://www.gichd.ch>
